

DEPARTEMENT DE L'AUDE

VILLE DE CARCASSONNE

°_°_°_°_°_°

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CARCASSONNE
PATRIMOINE Mondial

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

BUDGET PRINCIPAL 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°3.....	7
SERVICE DE LA CUISINE CENTRALE – BUDGET ANNEXE 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°2	9
MISE A DISPOSITION AUDITORIUM CHAPELLE DES JESUITES – THEATRE MUNICIPAL JEAN-ALARY – TARIFS DE LOCATION.....	12
CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2015/2020 – CONVENTION D’APPLICATION AVEC LA COMMUNE DE CARCASSONNE	14
ACTUALISATION TARIFICATION 2016 – PISCINE, INTERVENTIONS DES EDUCATEURS, « EN FORME APRES 50 ANS ».....	16
FORET COMMUNALE DE CARCASSONNE DISTRACTION – APPLICATION DU REGIME FORESTIER ..	18
PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE DEFENSE INCENDIE DU DOMAINE DE RIVOIRE	20
AVENANT DE PROROGATION APPEL D’OFFRES OUVERT – MARCHÉ D’ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE MAITRISE D’ŒUVRE ET AUTRES PRESTATIONS INTELLECTUELLES	22
ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE, MAITRISE D’ŒUVRE ET AUTRES PRESTATIONS INTELLECTUELLES – ACCORD CADRE CONCLU EN APPLICATION DE L’ARTICLE 76 DU CODE DES MARCHES PUBLICS	25
VENTE PARCELLES CADASTREES BX 215 ET BX 216 LIEUDIT PRES LE CHEMIN DE GREZES – HAMEAU DE GREZES	27
EMPRISE VOIRIE PPRIF – LOTISSEMENT SEBE D’ASOU – TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	29
PARCELLE MV 231 – LOTISSEMENT FERRETIS TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	31
VOIRIE POLE EMPLOI – HABITAT AUDOIS – TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	33
RUE DU MOULIN D’AVAL A LA CITE – DESAFFECTATION DECLASSERMENT ET VENTE D’UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.....	35
RUE ANATOLE FRANCE – ANCIEN CONTRE CANAL DESAFFECTATION DECLASSERMENT ET VENTE D’UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	37
DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA TRANCHE 2 DE LA RENOVATION DU MUSEE DES BEAUX-ARTS.....	39
DEMANDE DE SUBVENTION POUR L’EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE MONTREDON	41
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS	43
OUVERTURE DE CREDITS D’INVESTISSEMENT AVANT BUDGET PRIMITIF 2016	45
MISE EN PLACE D’UN PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D’INDUSTRIE DE CARCASSONNE – AMELIORATION DE L’ACCES DES TPE-PME A LA COMMANDE PUBLIQUE	47
TARIFS DE LOCATION DES SALLES ET MATERIEL MUNICIPAL – VALEURS DE REMPLACEMENT DU MATERIEL.....	50
DEMANDE DE SUBVENTIONS FESTIVAL 2016	54
CONVENTIONS DE MECENAT CULTUREL	55
TARIFICATION DES CATALOGUES – MUSEE DES BEAUX-ARTS	56
DEMANDES DE PROTECTION FONCTIONNELLE.....	57
REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES AUX DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DU PERSONNEL	59
AJUSTEMENT DE LA NOMENCLATURE DE POSTES BUDGETAIRES PORTANT CREATION ET TRANSFORMATION DE POSTES.....	65
AUTORISATIONS DE RECRUTEMENT D’AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITE.....	70
▪ inscrire les crédits correspondants au budget 2016 - chapitre 012.....	70
ELABORATION DE L’AGENDA D’ACCESSIBILITE PROGRAMMEE AD’AP – ACCESSIBILITE DE L’ENSEMBLE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE LA VILLE DE CARCASSONNE.....	72
AVENANT DE PROROGATION MAPA ENTRETIEN DES BATIMENTS – AVENANT MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE POUR LES LOTS GROS ŒUVRE, MENUISERIE BOIS, ELECTRICITE, CHAUFFAGE, PEINTURE.....	74
AVENANT DE CLOTURE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA CONTE OZANAM	76
CLASSEMENT OU INSCRIPTIONS D’OBJETS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES – EGLISE SAINT VINCENT.....	78
SOUTIEN A L’ORGANISATION DU JEU CONCOURS « ELISEZ VOTRE VITRINE PREFEREE »	
PARTENARIAT ENTRE L’OFFICE DE COMMERCE DE CARCASSONNE ET LA VILLE	79
SCHEMA DE MUTUALISATION	81
TARIFS 2016 – CONCESSIONS FUNERAIRES.....	85
TARIFS DE DESINFECTION ET / OU DE DESINSECTISATION POUR L’ANNEE 2016	87
MISE A DISPOSITION DE BIENS AU PROFIT DE L’EPIC REGIE DE TRANSPORT CARCASSONNE AGGLO (RTCA).....	88
DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA CREATION D’UN TERRAIN SYNTHETIQUE EN LIEU ET PLACE D’UN GAZON NATUREL AU STADE DOMAIRON.....	90

DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA CLASSIFICATION ET LA LABELLISATION DU STADE ALBERT DOMEK	92
DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN PALAIS DES CONGRES	94
DELEGATION AU MAIRE POUR LA SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	96
Le Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, a constitué une commission consultative des services publics locaux par délibérations n°15 du 24 juin 2003 et n° 24 du 17 avril 2014.	96
CREATION D'UN POSTE BUDGETAIRE DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION VILLE D'ART ET D'HISTOIRE	98
DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSIION PARCELLES LIEUDIT BOURRIAC MARCOU HABITAT	100
DESAFFECTATION DECLASSEMENT ET CESSIION PARCELLE QUARTIER OZANAM ALOGEA.....	102
ADHESION – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SOUSCRIPTION PUBLIQUE	105
PROJET D'EXTENSION ET D'AMENAGEMENT DU PARKING DE DELESTAGE A LA CITE.....	107
CONVENTION DE SECURISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ANNEE 2015-2016.....	109
OFFRES PROMOTIONNELLES - SAISON THEATRALE 2015-2016 THEATRE JEAN ALARY	111
CHAPEAU ROUGE – PROGRAMMATION PREMIER SEMESTRE 2016	113
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CARCASSONNE ET LA DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE L'AUDE	115
PREPARATION DU FESTIVAL 2016 ET MODALITES DE TARIFICATION	117
SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 14 JUILLET 2016 – MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE RELEVANT DE L'ARTICLE 30 PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE DANS LES CONDITIONS PREVUES AUX ARTICLES 28 ET 30 DU CODE DES MARCHES PUBLICS	119
RENOUVELLEMENT DU MATERIEL DE REPRODUCTION.....	121
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE SHARP	123
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CONDITION DE DEPOT DES LISTES	124
REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR DES CHANTIERS DE TRAVAUX AU TITRE DES OUVRAGES D'ELECTRICITE.....	126

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°01

OBJET : ELABORATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – ELARGISSEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CARCASSONNE AGGLO – AVIS DE LA COMMUNE DE CARCASSONNE			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 36	Nombre de Membres Votants : 42	Date de la Convocation : 3 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur LARRAT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BÈS, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. ALBAREL, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint
Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU OULAHCENE, M. DE MAILHE DE SAINT MARTIN, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARRIER, Mme RIVEL, M. PEREZ, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI.

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme BLANC, Mme SAINT-MARTIN, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. ESCOURROU, M. PEREZ, M. BELLION, M. MORIO, conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT : M. SAMPIETRO,

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

En application de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi Notre) en date du 07 Août 2015, Monsieur le Préfet a présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, le 15 Octobre 2015, un projet de schéma départemental qui prévoit, en ce qui concerne Carcassonne Agglo, l'intégration de neuf communes supplémentaires (Badens, Barbaira, Blomac, Capendu, Comigne, Douzens, Floure, Marseillette et Monze) regroupées actuellement au sein de la Communauté de Communes du Piémont d'Alaric.

Cette proposition respecte le cadre réglementaire initial de la loi 2010-1563 du 16 Décembre 2010 dite de réformes des collectivités territoriales et les nouveaux critères établis à travers les dispositions de la loi Notre :

- Seuil minimal de population des communautés à 15 000 hab (hors cas dérogatoires) ;
- Cohérence des périmètres des communautés eu égard aux bassins de vie, SCoT, unités urbaines ;
- Accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- Réduction du nombre de syndicats ;
- Transfert des compétences des syndicats aux communautés ;
- Rationalisation des structures d'aménagement / environnement ;

Le critère de population n'est qu'une des orientations des dispositions légales, qui poursuit un objectif de rationalisation plus global ; ainsi, les intercommunalités qui correspondent au critère de population se trouveront dans l'obligation d'évoluer dans leurs composantes et leurs compétences.

Les conseils municipaux des communes membres de Carcassonne Agglo doivent exprimer un avis dans les deux mois suivant les propositions préfectorales (soit avant le 15 Décembre 2015).

Ainsi, étant donné que les propositions émises par Monsieur le Préfet sont cohérentes avec l'ensemble des schémas programmatiques de la responsabilité de Carcassonne Agglo (SCOT, PLH, Schéma de déplacement, ...)

Etant donné que Carcassonne Agglo engage les réflexions concertées avec l'ensemble des communes membres pour la définition d'un projet de territoire, d'un schéma de mutualisation et d'un pacte financier et fiscal ;

IL est demandé au Conseil municipal,

- D'approuver les propositions préfectorales dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale pour l'intégration, au 01 Janvier 2017, des neufs communes sus nommées dans le respect des avis exprimés par leurs conseils municipaux respectifs ;

- De souhaiter, au nom du principe de libre administration des collectivités territoriales, le respect des avis des conseils municipaux des communes de la communauté du piémont d'Alaric si ces dernières souhaitent intégrer la communauté d'agglomération de Carcassonne Agglo suite au renouvellement des conseillers municipaux en 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

.....
Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE

compte tenu de la transmission en préfecture le

et de la publication par affichage le

Le Maire,
Gérard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°02

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°3			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 35	Nombre de Membres Votants : 41	Date de la Convocation : 3 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur LARRAT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BÈS, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint
Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU OULAHCENE, M. DE MIALHE DE SAINT MARTIN, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARLIER, M. PEREZ, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI.

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme SAINT-MARTIN, Mme RIVEL, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. PEREZ, M. ICHE, M. BELLION, M. MORIO, conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. ALBAREL, M. SAMPIETRO,

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative N°3 pour le budget principal.

La décision modificative portera en fonctionnement sur un montant de +144.000€. Ces dépenses seront compensées par une subvention (CLSPD) et un remboursement (personnel mis à disposition du COS pour 2015). Il est à noter qu'outre des virements entre chapitres concernant essentiellement le chapitre 012, la décision comporte un virement à la section d'investissement de 97.000€.

Des dépenses d'investissements sont également à prévoir pour un montant de 834.900€. Elles seront compensées en recettes par une subvention de 500.000€, un virement supplémentaire de la section de fonctionnement et par des écritures d'ordres.

Il est à noter des écritures de régularisations comptables pour des sommes équivalentes en recettes et dépenses (223.960€).

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Chapitre 011 Charges courantes	- 292 919€
Chapitre 012 dépenses de personnel	+ 201.940€
Chapitre 65 autres charges de gestion courante	+ 140.309€
Chapitre 67 charges exceptionnelles	- 2.330€
Chapitre 023 virement à la section d'investissement	+ 97.000€
Recettes	
Chapitre 70 produits de service	+ 130.999€
Chapitre 74 dotations	+ 13.000€
Chapitre 77 recette exceptionnelle	+ 1€
Total dépenses DM 144.000€	Total recettes DM 144.000€

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Chapitre 1068 excédents capitalisés	+ 37.470€
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	- 6.350€
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	+ 529.180€
Chapitre opérations	+ 34.200€
Chapitre 13 subventions d'investissement+	15.000€
Chapitre 23 Immobilisations en cours	+ 223.960€
Opérations patrimoniales (Ch 041)	+ 1.440€
Recettes	
Chapitre 13 subventions	+ 512.500€
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	+ 223.960€
Opérations patrimoniales(Ch 041)+ 1.440€	
Virement de la section de fonctionnement	+ 97.000€
Total dépenses DM 834.900€	Total recettes DM 834.900€

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver la décision modificative numéro 3 du budget principal 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la décision modificative n°3 du budget principal énoncée ci-dessus

.....
Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE

compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication par affichage le

Le Maire,
Gérard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°03

OBJET : SERVICE DE LA CUISINE CENTRALE – BUDGET ANNEXE 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°2			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 35	Nombre de Membres Votants : 41	Date de la Convocation : 3 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur LARRAT, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BÈS, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint
Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU OULAHCENE, M. DE MIALHE DE SAINT MARTIN, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARLIER, M. PEREZ, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI.

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme SAINT-MARTIN, Mme RIVEL, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. PEREZ, M. ICHE, M. BELLION, M. MORIO, conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. ALBAREL, M. SAMPIETRO,

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative N°2 pour le budget annexe de la restauration scolaire.

La décision modificative portera en fonctionnement sur une dépense supplémentaire de frais de personnel (+30.000€ chapitre 012).

Cette augmentation s'explique essentiellement par l'absence d'agents en longue maladie (déclaré maladie professionnelle). On peut estimer la surcharge sur l'année à 98.590€ soit une charge supplémentaire de 17% sur la main d'œuvre. Une partie de cette charge avait été anticipée au moment du budget, mais encore insuffisamment, ce qui explique la nécessité d'abonder ce chapitre de 30.000€.

Par ailleurs, un ajustement pour les amortissements (+1.000€) et un virement à la section d'investissement (+9.000€) sont prévus.

Ces dépenses seront compensées par des recettes supplémentaires liées à la compensation de l'utilisation de la cuisine par l'hôpital (+30.000€) et également à une refacturation au CIAS plus importante que le prévu au vu du nombre de repas commandés (+10.000€).

Des dépenses d'investissements sont également à prévoir pour un montant de 10.000€ pour des acquisitions de matériel. Elles seront compensées en recettes par le virement de la section de fonctionnement (+9.000€) et la dotation aux amortissements (+1.000€).

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de : +40.000€ pour la DM2.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Chapitre 012 article 6215 dépenses de personnel	+ 30.000€
Chapitre 023 virement à la section d'investissement	+ 9.000€
Chapitre 042 opérations d'ordre amortissement	+ 1.000€
Recettes	
Chapitre 70 article 70873 participation cias	+ 10.000€

Chapitre 77 7788 participation CHU +30.000€			
Total dépenses DM	40.000€	Total recettes DM	40.000€

La section d'investissement s'équilibre à la somme de : +10.000€ pour la DM2.

INVESTISSEMENT			
Dépenses			
Chapitre 21 2158 autres installations matériel + 10.000€			
Recettes			
Chapitre 040 opérations d'ordre amortissement + 1.000€			
Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement +9.000€			
Total dépenses DM	10.000€	Total recettes DM	10.000€

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver la décision modificative numéro 2 du budget annexe 2015 de la cuisine centrale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget annexe de la cuisine centrale énoncée ci-dessus

.....
Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE
compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication par affichage le
Le Maire,
Gérard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°04

OBJET : BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT – DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2015			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 35	Nombre de Membres Votants : 41	Date de la Convocation : 3 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur LARRAT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BÈS, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoints

Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU OULAHCENE, M. DE MIALHE DE SAINT MARTIN, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARLIER, M. PEREZ, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI.

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme SAINT-MARTIN, Mme RIVEL, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. PEREZ, M. ICHE, M. BELLION, M. MORIO, conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. ALBAREL, M. SAMPIETRO,

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

La Décision Modificative n°1 constitue le 1^{er} document d'ajustement de l'exercice budgétaire 2015.

Imputations Désaffectées :

21	2154	MATERIELS	- 47 500.00 €
----	------	-----------	---------------

Imputations Affectées :

21	2182	VEHICULES	+ 22 500.00 €
16	1641	EMPRUNT	+ 25 000.00 €

Je vous demande de bien vouloir approuver la décision modificative de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la décision modificative n°1 du budget annexe du stationnement payant énoncée ci-dessus
- M. DUTHU (P), Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI s'abstiennent

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE

compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication par affichage le

Le Maire,
Gérard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°05

OBJET : MISE A DISPOSITION AUDITORIUM CHAPELLE DES JESUITES – THEATRE MUNICIPAL JEAN-ALARY – TARIFS DE LOCATION			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 34	Nombre de Membres Votants : 41	Date de la Convocation : 3 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur LARRAT, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BÈS, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint
Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU OULAHCENE, M. DE MIALHE DE SAINT MARTIN, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARTIER, M. PEREZ, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI.

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme BLANC, Mme SAINT-MARTIN, Mme RIVEL, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. ESCOURROU, M. PEREZ, M. ICHE, M. BELLION, M. MORIO, conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT : M. ALBAREL, M. SAMPIETRO,
M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

La Ville de Carcassonne souhaite poursuivre le soutien qu'elle apporte aux différentes manifestations organisées sur la commune.

Afin d'harmoniser la mise à disposition des salles municipales, il est proposé de revoir certaines conditions de mise à disposition notamment quant à ses bénéficiaires pour l'Auditorium-Chapelle des Jésuites et le Théâtre Municipal Jean Alary, à savoir :

Location

La salle peut être louée aux bénéficiaires suivants :

- les associations ou organismes, entreprises ou succursales dont le siège social est situé sur la commune de Carcassonne,
- les particuliers résidant dans la commune,
- les établissements scolaires publics ou privés de la commune.

A titre complémentaire, il est précisé que le tarif de location de la salle s'entend sans aménagement autres que ceux s'y trouvant.

Cas de gratuité

La gratuité de la location de la salle sera appliquée pour :

- 1- Les manifestations à but strictement caritatif entraînant le reversement de la totalité des bénéfices à des œuvres caritatives ;
- 2- Les écoles élémentaires et primaires publiques ou privées de la Ville, pour les manifestations relevant de leur compétence sans perception de prix ou de frais quelconques de participation ;
- 3- Les syndicats professionnels reconnus pour la tenue de leurs réunions statutaires et les associations pour la tenue de leurs assemblées générales annuelles ;
- 4- Les instances représentatives des institutions culturelles reconnues ;
- 5- Les associations culturelles à but non lucratif dont la manifestation ne donnera pas lieu à un versement de participation ou de transaction financière.

➤ **Tarifs AUDITORIUM Chapelle des Jésuites**

Il est précisé que les tarifs sont inchangés par rapport aux années précédentes, seule l'augmentation de 1% a été pratiquée.

	SALLE NON CHAUFFEE	SALLE CHAUFFEE
SALLE DE CONCERT/CONFERENCE	370€ TTC	470€ TTC

(coût de la location : prix de la journée X nombre de journées)

➤ **Tarifs THEATRE JEAN-ALARY**

Pour le **Théâtre Municipal Jean-Alary**, il est proposé de maintenir les conditions tarifaires jusqu'à la fin de la saison théâtrale 2015/2016.

Les tarifs TTC pourraient être les suivants (comprenant les 1% d'augmentation par rapport à 2015).

Définition des versions :

Salle de réunion : (A) : sonorisation existante, Equipe technique, 1 SSIAP1, 1 SSI, 1 responsable salle

Salle de spectacle : (B) sonorisation, équipement scénique existant, Equipe Technique, 1 SSIAP1, 1 SSI, 1 responsable salle.

Salle de spectacle : (C) sonorisation, équipement scénique existant, Equipe Technique, 1 SSIAP1, 1 SSI, 1 Responsable de salle + Personnel de salle.

	SALLE NON CHAUFFEE	SALLE CHAUFFEE
SALLE DE REUNION (A)	424 €	701 €
SALLE DE SPECTACLE (B)	899 €	1222 €
SALLE DE SPECTACLE (C)	1655 €	1907 €

(coût de la location : prix de la journée X nombre de journées)

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le principe de ces dispositions, d'adopter les tarifs de location et les cas de gratuité ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué aux Affaires Culturelles, à signer et exécuter les conventions de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

.....
Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE

compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication par affichage le

Le Maire,
Gérard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°06

OBJET : CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2015/2020 – CONVENTION D'APPLICATION AVEC LA COMMUNE DE CARCASSONNE			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 35	Nombre de Membres Votants : 41	Date de la Convocation : 3 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur LARRAT, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BÈS, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint
Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU OULAHCENE, M. DE MIALHE DE SAINT MARTIN, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARLIER, M. PEREZ, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI.

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme SAINT-MARTIN, Mme RIVEL, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. PEREZ, M. ICHE, M. BELLION, M. MORIO, conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. ALBAREL, M. SAMPIETRO,
M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Le 20 juillet 2015, l'Etat représenté par son préfet de région et le Conseil Régional représenté par son président ont signé le contrat de plan Etat-Région (CPER) Languedoc Roussillon 2015/2020.

Dans la continuité de ce dernier, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention d'application tripartite.

Cette convention vise à formaliser les thèmes pour lesquels l'Etat, la Région et la Commune s'engagent à avoir une action pour le territoire et à apporter un financement.

Le CPER a donné des orientations principales au travers de différents volets.

L'engagement porte sur les volets suivants :

- Transition écologique et énergétique : Opération grand site
- Territorial : politique de la Ville et équilibre territorial

Il est à préciser que si l'Etat et la région ont réservé des crédits pour ces opérations, le montant exact ne sera connu, notamment pour l'Opération Grand Site que lorsque le dépôt auprès de la commission des sites aura été effective, soit dans le courant de l'année 2016.

Toutefois, la Commune a souhaité marquer son implication dans le dossier en s'engageant d'ores et déjà sur un montant de travaux dans les 5 ans pour cet objet. Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction du plan de financement définitif qui sera déposé en 2016.

La commune a également tenu à faire figurer son implication dans le contrat de ville dont le montant établi par la convention de ce dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer favorablement pour cette convention et autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition ci-dessus énoncée
- M. DUTHU (P), Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI s'abstiennent

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE

compte tenu de la transmission en préfecture le

et de la publication par affichage le
Le Maire,
Gérard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°07

OBJET : ACTUALISATION TARIFICATION 2016 – PISCINE, INTERVENTIONS DES EDUCATEURS, « EN FORME APRES 50 ANS »			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 35	Nombre de Membres Votants : 41	Date de la Convocation : 3 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur LARRAT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BÈS, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint
Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU OULAHCENE, M. DE MIALHE DE SAINT MARTIN, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TALLIER, M. PEREZ, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI.

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme SAINT-MARTIN, Mme RIVEL, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. PEREZ, M. ICHE, M. BELLION, M. MORIO, conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. ALBAREL, M. SAMPIETRO,
M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Tarifification 2016 Piscines

A partir du 1^{er} janvier 2016, il est proposé, une augmentation de 1% sur les tarifs 2015 des piscines de la Ville avec arrondis inférieurs ou supérieurs pour faciliter le paiement pour les usagers et la gestion de caisse.

PISCINE DE GRAZAILLES :

La proposition concernant la piscine de Grazailles est la suivante :

Baignade publique :

Ticket « enfant » (moins de 13 ans) :	1€60	
Ticket « adultes » (plus de 13 ans)	2€50	
Carte abonnement « enfant » 30 bains :	24€10	
Carte abonnement « adulte » 30 bains :	47€70	
Carte Aquagym 20 séances :		72€00

Tarif demandeurs d'emploi, R.S.A :

1€00 le ticket d'entrée.

Tarifs groupes :

- de 13 ans	12€10 les 10 entrées.
+ de 13 ans	20€20 les 10 entrées

PISCINE DU VIGUIER :

La proposition concernant la piscine du Viguiers est la suivante :

Ecole Municipale de Natation :

Dans le cadre de l'Ecole Municipale de Natation, la Ville propose tous les samedis matins à la piscine du Viguiers des leçons de natation encadrées par nos Maîtres-Nageurs.

ECOLE MUNICIPALE DE NATATION:

30€00 l'année soit 1€00 la séance.

Natation Séniors :

Sont également proposés des créneaux Séniors (+ de 60 ans) tous les mardis et mercredis de 9h30 à 10h30.

CRENEAUX SENIORS :

30€00 l'année une séance par semaine le mardi ou le mercredi soit 1€ la séance.

Tarification 2016 Interventions des Educateurs sportifs

Concernant les interventions pédagogiques sportives de nos agents et le prêt de matériel sportif qui les accompagne une augmentation de 1% sur les tarifs 2015 est proposée à partir du 1^{er} janvier 2016.

Interventions pédagogiques sportives:

25€20/l'heure pour la mise à disposition d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (E.T.A.P.S).

20€20/l'heure pour la mise à disposition d'un Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (O.T.A.P.S).

Le matériel sportif qui accompagne nos agents dans le cadre de ces interventions :

25€20/l'heure pour le prêt d'un bateau à moteur.

20€20/l'heure pour le prêt de matériel sportif divers (avirons, canoës, V.T.T, arcs, flèches, cibles...).

Tarification 2016 « En forme après 50 ans »

Concernant les activités sportives proposées dans le cadre du projet « EN FORME APRES 50 ANS » une augmentation de 1% sur les tarifs 2015 est proposée à partir du 1^{er} janvier 2016.

20€20 par trimestre pour deux activités sportives hebdomadaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de cette tarification au 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les tarifs ci-dessus proposés

.....
Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE

compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication par affichage le

Le Maire,
Gérard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°08

OBJET : FORET COMMUNALE DE CARCASSONNE DISTRACTION – APPLICATION DU REGIME FORESTIER			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 35	Nombre de Membres Votants : 42	Date de la Convocation : 3 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur LARRAT, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BÈS, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. ALBAREL, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint
Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU OULAHCENE, M. DE MIALHE DE SAINT MARTIN, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARRIER, M. PEREZ, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI.

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme BLANC, Mme SAINT-MARTIN, Mme RIVEL, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. ESCOURROU, M. PEREZ, M. ICHE, M. BELLION, M. MORIO, conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT : M. SAMPIETRO,
M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Par délibération n°41 en date du 25 juin 2015, la Ville de Carcassonne a adopté le principe de la distraction de la totalité des parcelles relevant du régime forestier, soit 142,5929 ha.

Cette délibération prévoyait d'étendre le régime forestier à un ensemble de parcelles d'une superficie totale de 177,9854 ha, soit 35.3925 hectares supplémentaires.

La parcelle cadastrée AL 26, située sur la commune de Montirat, fait partie des parcelles auxquelles doivent être appliquées le régime forestier.

Cette parcelle a le statut de BND (bien non délimité), et la Ville de Carcassonne n'est propriétaire que de 1,5527 ha sur une superficie totale de 1,9230 ha.

Elle ne peut donc pas relever du régime forestier pour le compte d'un propriétaire qui n'en a pas la maîtrise foncière.

Pour cela, il convient de modifier la délibération sus-désignée et d'extraire la parcelle cadastrée AL 26.

La superficie totale bénéficiant du régime forestier sera ainsi ramenée à 176,4327 ha.

Il vous est proposé :

- D'adopter la modification de la délibération n°41 en date du 25 Juin 2015 et extraire la parcelle cadastrée AL 26. Le Régime forestier sera ramené à une superficie de 176,4327 ha.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication par affichage le

Le Maire,

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°09

OBJET : PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE DEFENSE INCENDIE DU DOMAINE DE RIVOIRE			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 35	Nombre de Membres Votants : 42	Date de la Convocation : 3 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur LARRAT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BÈS, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. ALBAREL, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint
Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU OULAHCENE, M. DE MIALHE DE SAINT MARTIN, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARTIER, M. PEREZ, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI.

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme BLANC, Mme SAINT-MARTIN, Mme RIVEL, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. ESCOURROU, M. PEREZ, M. ICHE, M. BELLION, M. MORIO, conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT : M. SAMPIETRO,
M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Dans le cadre de travaux d'extension et de raccordement des réseaux d'eau potable et d'assainissement, la communauté d'agglomération « Carcassonne Agglo » va réaliser, par voie de marchés, des travaux sur le domaine de Rivoire, prévus d'ici la fin d'année 2015.

En premier lieu, il apparaît que le domaine de Rivoire, situé à l'entrée de la commune de Cazilhac, n'est pas desservi par un réseau public d'eau potable. Les branchements reliant les habitations au réseau principal restent privés mais passent sur une voie publique communale.

Carcassonne Agglo a donc pour projet de créer une canalisation sur environ 510 ml afin de relier les habitations au réseau principal. Le coût total des travaux est estimé à 70 000 € TTC.

En second lieu, la compétence relative à la défense incendie incombe à la ville de Carcassonne au titre du pouvoir de police du Maire.

Dans ce contexte, la municipalité pourrait profiter de ce chantier pour assurer la défense incendie des habitations concernées. Une mutualisation permettrait de réduire les coûts induits.

En conséquence, la quote-part à verser à Carcassonne Agglo au titre du surdimensionnement de la conduite d'eau potable s'élève à 20 000 € TTC.

Les crédits nécessaires seront inscrits sur l'imputation suivante 21 21568 113 du budget principal de l'exercice 2016.

L'avis du conseil municipal est sollicité sur les points suivants :

- accorder sur le principe la prise en charge des frais liés au surdimensionnement de la conduite d'eau potable du domaine de Rivoire, pour assurer la défense incendie, pour un montant à hauteur de 20 000 € TTC, dans le cadre de travaux réalisés par Carcassonne Agglo.

- autoriser le Maire à signer la convention financière avec Carcassonne Agglo fixant les modalités de la participation de la Ville pour cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE

compte tenu de la transmission en préfecture le

et de la publication par affichage le
Le Maire,
Gérard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°10

OBJET : AVENANT DE PROROGATION APPEL D'OFFRES OUVERT – MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE MAITRISE D'ŒUVRE ET AUTRES PRESTATIONS INTELLECTUELLES			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 35	Nombre de Membres Votants : 42	Date de la Convocation : 3 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur LARRAT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BÈS, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. ALBAREL, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint
Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU OULAHCENE, M. DE MIALHE DE SAINT MARTIN, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARRIER, M. PEREZ, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI.

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme BLANC, Mme SAINT-MARTIN, Mme RIVEL, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. ESCOURROU, M. PEREZ, M. ICHE, M. BELLION, M. MORIO, conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT : M. SAMPIETRO,
M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Compte tenu de leur complexité, de nombreux projets d'opérations d'investissement nécessitent le soutien d'expertises extérieures dans des domaines tels que l'ingénierie de la programmation, le paysage, l'architecture, par exemple, pour des assistances à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles.

Ainsi, en 2012, la Ville a lancé une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour satisfaire ses besoins en matière de prestations intellectuelles.

Ledit marché composé de 11 lots avait été conclu pour une période initiale d'une année, reconductible sur les années 2013, 2014 et 2015, avec un terme fixé au 31 décembre 2015.

Par délibération n° 039 en séance du 25 juin 2015, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert afin de permettre la conclusion d'un accord-cadre, procédure jugée plus intéressante pour satisfaire les besoins de la collectivité en la matière mais aussi pour dynamiser le tissu économique gravement touché par la crise.

Cette consultation, sur la base d'un cahier des charges après réactualisation complète des besoins en adéquation avec la procédure retenue, est en cours de lancement.

Toutefois, afin d'assurer la continuité de ces prestations d'assistance compte tenu du décalage des procédures, du délai nécessaire à l'aboutissement de la consultation et à l'analyse de ce nouveau marché de type Accord-cadre, un avenant de prorogation est demandé, à titre exceptionnel, pour une durée d'un mois, reconductible trois fois, soit jusqu'au 30 avril 2016 au plus tard.

Cet avenant concernerait exclusivement les lots suivants pour lesquels des besoins ont été déterminés pour la période considérée :

- Lot n° 2 : BET Hydraulique,
- Lot n° 3 : BET Paysagiste,
- Lot n° 4 : BET Ingénierie des déplacements,
- Lot n° 6 : BET Fluides,
- Lot n° 7 : Economiste,
- Lot n° 8 : Acousticien,
- Lot n° 11 : Géotechnique.

Les crédits nécessaires seront inscrits sur les imputations suivantes du BP 2016 : 011 6226, 011 617, 20 2031 et sur des opérations spécifiques en cas de besoin.

Le conseil municipal est sollicité :

- pour se prononcer sur le principe de la conclusion de ces avenants de prorogation pour les lots n° 2, 3, 4, 6, 7, 8 et 11, pour une durée d'un mois (janvier 2016), reconductible trois fois (soit jusqu'au 30 avril 2016 au plus tard).
- pour autoriser le Maire à signer ces avenants dès que la présente délibération sera devenue exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

.....
Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE

compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication par affichage le

Le Maire,
Gérard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°11

OBJET : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE, MAITRISE D'ŒUVRE ET AUTRES PRESTATIONS INTELLECTUELLES – ACCORD CADRE CONCLU EN APPLICATION DE L'ARTICLE 76 DU CODE DES MARCHES PUBLICS			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 35	Nombre de Membres Votants : 42	Date de la Convocation : 3 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur LARRAT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BÈS, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. ALBAREL, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint
Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU OULAHCENE, M. DE MIALHE DE SAINT MARTIN, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARRIER, M. PEREZ, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI.

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme BLANC, Mme SAINT-MARTIN, Mme RIVEL, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. ESCOURROU, M. PEREZ, M. ICHE, M. BELLION, M. MORIO, conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT : M. SAMPIETRO,

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Par délibération n° 039 en séance du 25 juin 2015, le conseil municipal a autorisé le lancement de la consultation de l'accord cadre susmentionné par voie de procédure d'appel d'offres, ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du Code des marchés publics, permettant l'attribution des marchés subséquents.

Il a aussi autorisé le Maire à signer :

- l'accord cadre avec les bureaux d'études retenus par la commission d'appel d'offres,
- les marchés subséquents à intervenir avec les entreprises et pour les montants retenus par la commission d'appel d'offres ou de la commission Mapa au terme des mises en concurrence diligentes.

La consultation de cet accord cadre sera lancée prochainement. Cependant, avant la mise en œuvre de cette procédure, il apparaît nécessaire de modifier la définition des huit lots au titre des marchés subséquents, afin de répondre plus précisément aux besoins de la collectivité.

Ils se décomposeraient donc comme suit :

- Lot n° 1 : BET VRD
 - a) un marché subséquent à bons de commande annuel conclu avec plusieurs opérateurs économiques, pour les petites études dont le montant maximum annuel imparti est fixé à 60 000 € TTC ;
 - b) des marchés subséquents par études conclues avec un titulaire unique suite à remises en concurrence dont le montant maximum annuel imparti est fixé à 180 000 € TTC.
- Lot n° 2 : BET Hydraulique
 - a) un marché subséquent à bons de commande annuel conclu avec plusieurs opérateurs économiques, pour les petites études dont le montant maximum annuel imparti est fixé à 30 000 € TTC ;
 - b) des marchés subséquents par études conclues avec un titulaire unique suite à remises en concurrence dont le montant maximum annuel imparti est fixé à 90 000 € TTC.
- Lot n° 3 : Paysagiste
 - a) un marché subséquent à bons de commande annuel conclu avec plusieurs opérateurs économiques, pour les petites études dont le montant maximum annuel imparti est fixé à 60 000 € TTC ;

b) des marchés subséquents par études conclues avec un titulaire unique suite à remises en concurrence dont le montant maximum annuel imparti est fixé à 180 000 € TTC.

- Lot n° 4 : BET Ingénierie des déplacements
- des marchés subséquents par études conclues avec un titulaire unique suite à remises en concurrence dont le montant maximum annuel imparti est fixé à 60 000 € TTC.
- Lot n° 5 : BET Géotechnique
des marchés subséquents par études conclues avec un titulaire unique suite à remises en concurrence dont le montant maximum annuel imparti est fixé à 120 000 € TTC.
- Lot n° 6 : BET Fluides
a) un marché subséquent à bons de commande annuel conclu avec plusieurs opérateurs économiques, pour les petites opérations dont le montant maximum annuel est fixé à 25 000 € TTC ;
b) des marchés subséquents par études conclues avec un titulaire unique suite à remises en concurrence dont le montant maximum annuel imparti est fixé à 35 000 € TTC.
- Lot n° 7 : Economiste
a) un marché subséquent à bons de commande annuel conclu avec plusieurs opérateurs économiques, pour les petites opérations dont le montant maximum annuel est fixé à 10 000 € TTC ;
b) des marchés subséquents par études conclues avec un titulaire unique suite à remises en concurrence dont le montant maximum annuel imparti est fixé à 20 000 € TTC.
- Lot n° 8 : Structure
a) un marché subséquent à bons de commande annuel conclu avec plusieurs opérateurs économiques, pour les opérations dont le montant maximum annuel est fixé à 30 000 € TTC ;
b) des marchés subséquents par études conclues avec un titulaire unique suite à remises en concurrence dont le montant maximum annuel imparti est fixé à 90 000 € TTC.

Les crédits nécessaires seront inscrits sur les imputations suivantes du BP 2016 : 011 6226, 011 617, 20 2031 et sur des opérations spécifiques en cas de besoin.

Les autres termes de la délibération n° 039 du 25 juin 2015 demeurent inchangés.

Le conseil municipal est sollicité :

- pour autoriser le lancement de la consultation de l'accord cadre par voie de procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics sur les bases actualisées supra,
- pour autoriser le Maire à signer l'accord cadre avec les bureaux d'études retenus par la Commission d'appel d'offres sur les bases actualisées supra,
- pour autoriser le lancement des consultations entre les titulaires de l'accord cadre permettant l'attribution des marchés subséquents sur les bases actualisées supra,
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés subséquents à intervenir avec les entreprises et pour les montants retenus par la commission d'appel d'offres ou la Commission MAPA au terme des mises en concurrence diligentées sur les bases actualisées supra.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE

compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication par affichage le

Le Maire,
Gérard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°12

OBJET : VENTE PARCELLES CADASTREES BX 215 ET BX 216 LIEUDIT PRES LE CHEMIN DE GREZES – HAMEAU DE GREZES			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 36	Nombre de Membres Votants : 42	Date de la Convocation : 3 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur LARRAT, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BÈS, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. ALBAREL, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint
Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU OULAHCENE, M. DE MIALHE DE SAINT MARTIN, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARTIER, Mme RIVEL, M. PEREZ, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI.

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme BLANC, Mme SAINT-MARTIN, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. ESCOURROU, M. PEREZ, M. BELLION, M. MORIO, conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT : M. SAMPIETRO,
M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Monsieur Christian BOUSQUET, propriétaire et vigneron du château de Grèzes, a sollicité la possibilité d'acquérir les parcelles cadastrées BX 215 et 216, afin de les annexer à sa propriété.

Ces terrains situés lieudit près le chemin de Grèzes au hameau de Grèzes, d'une superficie respective de 8 601 m² et 314 m², se trouvent en zone NC et NcC du POS

Ils sont également concernés par l'application du plan d'exposition aux bruits, en zone B et C où les constructions à caractère d'habitat sont interdites.

La vente de ces parcelles pourrait se réaliser au prix de 3 140 € (estimation effectuée par France Domaine en date du 22 avril 2015).

Les honoraires de notaire seront pris en charge par Monsieur BOUSQUET.

Les Services Techniques ont étudié la présence de réseau à cet endroit ; il s'avère qu'il y a une canalisation d'adduction en eau potable.

L'acte de vente devra stipuler l'existence d'une servitude de passage qui devra garantir à Carcassonne Agglo, ou à la Société Délégataire, un accès permanent à la conduite. En outre, Monsieur BOUSQUET devra s'engager à ne pas construire et à ne pas réaliser de plantation sur une bande de 3 mètres de large.

Il vous est proposé :

- D'adopter le principe de la vente des parcelles cadastrées BX 215 et 216 situés lieudit près le chemin de Grèzes au hameau de Grèzes au prix de 3 140 €
- D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE
compte tenu de la transmission en préfecture le

et de la publication par affichage le
Le Maire,
Gérard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°13

OBJET : EMPRISE VOIRIE PPRIF – LOTISSEMENT SEBE D'ASOU – TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 36	Nombre de Membres Votants : 42	Date de la Convocation : 3 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur LARRAT, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BÈS, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. ALBAREL, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint
Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU OULAHCENE, M. DE MIALHE DE SAINT MARTIN, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARTIER, Mme RIVEL, M. PEREZ, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI.

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme BLANC, Mme SAINT-MARTIN, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. ESCOURROU, M. PEREZ, M. BELLION, M. MORIO, conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT : M. SAMPIETRO,
M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Dans le cadre de la réalisation du lotissement SEBE D'ASOU au hameau de Montlegun, Monsieur Marc VALERY a créé un accès à la forêt communale de Pech Mary pour le PPRIF.

Cette voirie nécessaire aux véhicules de sécurité incendie est hors lotissement et doit être intégrée dans le domaine public de la commune.

L'emprise exacte de cette voirie devra être déterminée par un document d'arpentage.

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur le classement dans le domaine public communal de ce terrain.

La cession de ce terrain à la Commune interviendrait pour l'euro symbolique.

Conformément à l'article L141.3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Une enquête publique préalable au classement n'est pas requise, dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation actuellement assurées.

Les honoraires de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Ville de Carcassonne.

Nous sollicitons votre accord pour :

- Adopter le principe de l'acquisition de ce terrain à l'euro symbolique.
- De prononcer le classement de la partie de ce terrain dans la voirie communale.
- Autoriser le Maire à signer l'acte portant transfert de propriété

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE
compte tenu de la transmission en préfecture le

et de la publication par affichage le
Le Maire,
Gérard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°14

OBJET : PARCELLE MV 231 – LOTISSEMENT FERRETIS TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 36	Nombre de Membres Votants : 42	Date de la Convocation : 3 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur LARRAT, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BÈS, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. ALBAREL, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint
Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU OULAHCENE, M. DE MIALHE DE SAINT MARTIN, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARLIER, Mme RIVEL, M. PEREZ, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI.

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme BLANC, Mme SAINT-MARTIN, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. ESCOURROU, M. PEREZ, M. BELLION, M. MORIO, conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT : M. SAMPIETRO,
M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Dans le cadre de la réalisation du lotissement FERRETIS, situé rue des jardins au hameau de Montlegun, une parcelle propriété de Monsieur Marc VALERY devait être cédée à la commune de Carcassonne afin d'être incorporée dans le domaine public communal.

Il s'agit de la parcelle cadastrée MV 231 d'une superficie de 427 m².
A terme, ce terrain permettra d'élargir la rue des jardins.
Toutefois, cette cession n'a jamais donné lieu à régularisation.

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur le classement dans le domaine public communal de cette parcelle.

La cession de ce terrain à la Commune interviendrait pour l'euro symbolique.

Conformément à l'article L141.3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Une enquête publique préalable au classement n'est pas requise, dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation actuellement assurées.

Les honoraires de notaire seront pris en charge par la Ville de Carcassonne.

Nous sollicitons votre accord pour :

- Adopter le principe de l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique.
- De prononcer le classement de la parcelle cadastrée MV 231 (427 m²) dans la voirie communale.
- Autoriser le Maire à signer l'acte portant transfert de propriété

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE

compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication par affichage le

Le Maire,
Gérard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°15

OBJET : VOIRIE POLE EMPLOI – HABITAT AUDOIS – TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 36	Nombre de Membres Votants : 42	Date de la Convocation : 3 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur LARRAT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BÈS, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. ALBAREL, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint
Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU OULAHCENE, M. DE MIALHE DE SAINT MARTIN, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARTIER, Mme RIVEL, M. PEREZ, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI.

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme BLANC, Mme SAINT-MARTIN, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. ESCOURROU, M. PEREZ, M. BELLION, M. MORIO, conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT : M. SAMPIETRO,

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Conformément aux décisions de transfert de domanialité actées dans le cadre de l'avenant de clôture du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) La Conte – Ozanam, il vous est proposé de vous prononcer sur le classement dans le domaine public communal de la voirie des abords du bâtiment de Pôle Emploi situé boulevard I. et F. Joliot Curie, propriété d'Habitat Audois.

Les parties de parcelles à transférer au compte de la Ville sont :

- AO 423 : environ 9 m² à prendre de la superficie totale de 2 757 m².
- AO 446 : environ 491 m² et 221 m² à prendre de la superficie totale de 1112 m².
- AO 421 : environ 175 m² et 412 m² à prendre de la superficie totale de 1238 m².
- AO 419 : environ 24 m² à prendre de la superficie totale de 366 m².
- AO 403 : environ 188 m² à prendre de la superficie totale de 1608 m².

La cession de l'emprise de ces équipements communs à la commune interviendrait pour l'euro symbolique.

Conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclasserment des voies communales sont prononcés par délibération du conseil municipal.

Une enquête publique préalable au classement n'est pas requise, dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation actuellement assurées.

Les frais de géomètre seront pris en charge par Habitat Audois et les honoraires relatifs à l'acte de transfert par la Ville.

Il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de ces parcelles
- de prononcer le classement des parcelles sus désignées dans la voirie communale,
- d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte portant transfert de propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE

compte tenu de la transmission en préfecture le

et de la publication par affichage le
Le Maire,
G rard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°16

OBJET : RUE DU MOULIN D'AVAL A LA CITE – DESAFFECTATION DECLASSEMENT ET VENTE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 36	Nombre de Membres Votants : 42	Date de la Convocation : 3 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur LARRAT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BÈS, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. ALBAREL, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint
Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU OULAHCENE, M. DE MIALHE DE SAINT MARTIN, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARRIER, Mme RIVEL, M. PEREZ, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI.

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme BLANC, Mme SAINT-MARTIN, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. ESCOURROU, M. PEREZ, M. BELLION, M. MORIO, conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT : M. SAMPIETRO,

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Madame et Monsieur Serge VIDAL, propriétaire de la parcelle cadastrée AS n°177, située 3 rue du Moulin d'Avar à la Cité, ont sollicité la possibilité d'acquérir la cour clôturée mitoyenne, afin de l'annexer à leur propriété.

Il s'agit d'une partie du domaine public communal, d'une emprise de 40 m² environ, servant d'accès principal à la propriété de Madame et Monsieur Serge VIDAL.

La vente pourrait se réaliser au prix fixé par France Domaine, soit 150 € le m² (estimation en date du 24 mars 2015), appliqué à la superficie exacte vendue qui sera précisée par un document d'arpentage.

Les honoraires de géomètre, de notaire ainsi que les frais de commissaire enquêteur seront pris en charge par Madame et Monsieur Serge VIDAL.

Toutefois cette demande d'acquisition devait faire l'objet au préalable d'une procédure de déclassement du domaine public communal : enquête publique diligentée par un commissaire enquêteur suivie d'une délibération du Conseil Municipal.

L'enquête publique de déclassement a eu lieu du Lundi 5 octobre 2015 au Lundi 19 octobre 2015, le commissaire enquêteur, Monsieur Gilbert DEJEAN, a émis un avis favorable au transfert dans le domaine privé de la commune d'une partie du domaine public communal située rue du Moulin d'Avar à la Cité.

En application de l'article L 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public nécessite également sa désaffectation.

Il vous est proposé :

- De prononcer la désaffectation et le déclassement de ce terrain du domaine public communal et son classement dans le domaine privé de la commune.
- D'adopter le principe de la vente de ce terrain à Madame et Monsieur Serge VIDAL, au prix de 150 € le m² appliqué à la superficie exacte vendue.
- D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente à intervenir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE

compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication par affichage le

Le Maire,

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°17

OBJET : RUE ANATOLE FRANCE – ANCIEN CONTRE CANAL DESAFFECTATION DECLASSEMENT ET VENTE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 36	Nombre de Membres Votants : 42	Date de la Convocation : 3 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur LARRAT, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BÈS, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. ALBAREL, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint
Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU OULAHCENE, M. DE MIALHE DE SAINT MARTIN, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARRIER, Mme RIVEL, M. PEREZ, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI.

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme BLANC, Mme SAINT-MARTIN, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. ESCOURROU, M. PEREZ, M. BELLION, M. MORIO, conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT : M. SAMPIETRO,
M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Madame et Monsieur ANDRIEU, propriétaire des parcelles cadastrées AI n°54, 55, 175 et 176, situées 12 rue Anatole France à Carcassonne, ont sollicité la possibilité d'acquérir une partie de l'ancien contre canal, afin de l'annexer à leur propriété.

Il s'agit d'une partie du domaine public communal, d'une emprise de 75 m² environ, qui traverse et fait partie intégrante de la propriété de Madame et Monsieur ANDRIEU.

La commune ne peut accéder à cette parcelle qui est enclavée et ne lui est donc d'aucune utilité.

En effet, la Ville a déjà vendu il y a une trentaine d'année les extrémités de ce contre canal.

La vente pourrait se réaliser au prix fixé par France Domaine, soit 15 € le m² (estimation en date du 24 mars 2015), appliqué à la superficie exacte vendue qui sera précisée par un document d'arpentage.

Les honoraires de géomètre, de notaire ainsi que les frais de commissaire enquêteur seront pris en charge par Madame et Monsieur ANDRIEU.

Toutefois cette demande d'acquisition devait faire l'objet au préalable d'une procédure de déclassement du domaine public communal : enquête publique diligentée par un commissaire enquêteur suivie d'une délibération du Conseil Municipal.

L'enquête publique de déclassement a eu lieu du Lundi 12 octobre 2015 au Lundi 26 octobre 2015, le commissaire enquêteur, Monsieur Michel MARSENACH, a émis un avis favorable au transfert dans le domaine privé de la commune d'une partie du domaine public communal située rue Anatole France, ancien contre canal.

En application de l'article L 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public nécessite également sa désaffectation.

Il vous est proposé :

- De prononcer la désaffectation et le déclassement de cet espace du domaine public communal et son classement dans le domaine privé de la commune.
- D'adopter le principe de la vente de ce terrain à Madame et Monsieur ANDRIEU, au prix de 15 € le m² appliqué à la superficie exacte vendue.
- D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente à intervenir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE

compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication par affichage le

Le Maire,
Gérard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°18

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA TRANCHE 2 DE LA RENOVATION DU MUSEE DES BEAUX-ARTS			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 35	Nombre de Membres Votants : 41	Date de la Convocation : 3 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur LARRAT, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BÈS, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint

Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU OULAHCENE, M. DE MIAILHE DE SAINT MARTIN, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARLIER, M. PEREZ, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI.

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme SAINT-MARTIN, Mme RIVEL, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. PEREZ, M. ICHE, M. BELLION, M. MORIO, conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. ALBAREL, M. SAMPIETRO,

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

La Commune de Carcassonne souhaite rénover le musée des beaux-arts. Cette rénovation se déroule en plusieurs tranches. La première réalisée en 2014 et 2015 a consisté en la mise en lumière de la façade et l'aménagement de cette dernière sur le square Gambetta.

La seconde tranche consiste à rénover la façade rue de Verdun comme celle du Square Gambetta. Une attention toute particulière sera portée sur le portique abritant l'entrée rue de Verdun. Ces travaux permettront par la suite de réaménager le circuit de visite plus complètement (tranche3).

La demande de subvention porte sur la tranche 2 programmée en 2016.

Le coût prévisionnel de cet équipement est de 217 000.00 € TTC soit 180.833€ HT.

Dépense	Montant HT	Recettes	Montant HT
travaux	180.833	Autofinancement	126.583
honoraires		Département	54.250
TOTAL	180.833	TOTAL	180.833

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude pour la deuxième tranche de la rénovation du musée des beaux-arts. Il est également proposé de valider le plan de financement et d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE

compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication par affichage le

Le Maire,
G rard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°19

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE MONTREDON			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 35	Nombre de Membres Votants : 41	Date de la Convocation : 3 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur LARRAT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BÈS, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint

Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU OULAHCENE, M. DE MIALHE DE SAINT MARTIN, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARLIER, M. PEREZ, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI.

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme SAINT-MARTIN, Mme RIVEL, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. PEREZ, M. ICHE, M. BELLION, M. MORIO, conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. ALBAREL, M. SAMPIETRO,

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

L'opération a pour objet l'extension du groupe scolaire. Le groupe scolaire comprend actuellement :

- Une élémentaire de 5 classes
- Une maternelle de 3 classes
- Un restaurant scolaire

L'extension à réaliser sur le groupe scolaire comporte les travaux suivants :

- Réalisation de deux classes (une élémentaire, une maternelle)
- Réalisation d'un dortoir
- Rénovation énergétique des bâtiments
 - La partie maternelle comporte actuellement trois classes dont les effectifs sont en moyenne de 28,6 élèves par classe. Les constructions sur le hameau de Montredon, notamment au travers de programmes sociaux, obligent la commune à anticiper la création d'une classe supplémentaire dès 2016. De plus, la contiguïté des locaux ne permet déjà plus aux enfants de petite section de bénéficier d'un dortoir adapté. Il est donc nécessaire d'en créer un.
 - La partie primaire est composée de 5 classes dont les effectifs sont en moyenne de 26,4 élèves. Là encore, les constructions en cours obligent la collectivité à anticiper la création de classe.

Il est à noter que 26 enfants de la Commune de Bérriac sont inscrits dans l'école.

Le coût prévisionnel de ces équipements est de 361.800 € TTC soit 301.500€ HT.

Dépense	Montant HT	Recettes	Montant HT
travaux	301.500	Autofinancement	180.900
honoraires		Département	120.600
TOTAL	301.500	TOTAL	301.500

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude pour l'extension du groupe scolaire de Montredon. Il est également proposé de valider le plan de financement et d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE

compte tenu de la transmission en préfecture le

et de la publication par affichage le
Le Maire,
G rard LARRAT

et de la publication par affichage le
Le Maire,
G rard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°21

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT BUDGET PRIMITIF 2016			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 35	Nombre de Membres Votants : 41	Date de la Convocation : 3 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur LARRAT, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BÈS, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint
Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU OULAHCENE, M. DE MIAILHE DE SAINT MARTIN, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARLIER, M. PEREZ, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI.

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme SAINT-MARTIN, Mme RIVEL, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. PEREZ, M. ICHE, M. BELLION, M. MORIO, conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. ALBAREL, M. SAMPIETRO,
M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

En vertu de l'article L 1612.1 du code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé de délibérer sur ces ouvertures de crédits d'investissement avant vote du Budget Primitif.

Elles concernent notamment :

- Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 107.000€
- Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 805.500€ (comprenant notamment les acquisitions des terrains pour le commissariat et le centre d'interprétation rue Trivalle)
- Opérations décomposées de la façon suivante :
- Opération voirie : 160.000€
- Opération véhicules : 10.000€
- Opération éclairage public : 70.000€
- Opération secteur sauvegarde/boucles touristiques : 55.000€
- Revitalisation du centre ville : 550.000€
- Opération arbres et aménagements : 25.000€
- Cimetière : 10.000€
- Opération aires de jeux : 10.000€
- Esplanade André Chénier : 60.000€
- Hôtel de ville : 10.000€
- Opération divers bâtiments publics : 80.000€
- Opération bâtiments sportifs : 20.000€
- Salle du dôme : 175.000€
- Opération bâtiments scolaires : 57.500€
- Camping de la cité : 62.000€
- Cuisine centrale : 32.000€
- Groupe scolaire de montlegun : 60.000€
- Opération Grand Site : 41.000€

Total : 2.400.000€ TTC

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits sur l'exercice 2016 avant vote du BP pour un montant de 2.400.000€ et d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à engager, liquider et mandater dans cette limite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

.....
Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE

compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication par affichage le

Le Maire,
Gérard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°22

OBJET : MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CARCASSONNE – AMELIORATION DE L'ACCES DES TPE-PME A LA COMMANDE PUBLIQUE			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 35	Nombre de Membres Votants : 41	Date de la Convocation : 3 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur LARRAT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BÈS, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjointes

Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU OULAHCENE, M. DE MIALHE DE SAINT MARTIN, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARLIER, M. PEREZ, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI.

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme SAINT-MARTIN, Mme RIVEL, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. PEREZ, M. ICHE, M. BELLION, M. MORIO, conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. ALBAREL, M. SAMPIETRO,

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

En juillet 2013, la Ville, le Conseil Départemental, la Ville de Narbonne, Carcassonne Agglo et le Grand Narbonne se sont engagés auprès des représentants des entreprises, à conduire une démarche partenariale visant à favoriser l'accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique.

Cette démarche s'inscrivait dans le prolongement des différentes actions déjà menées par la Ville depuis 2005 dans le même objectif, à savoir : la création de l'alerte marchés par mail, le développement des marchés multi attributaires,

En un peu plus de 2 ans, ce partenariat, s'est traduit par :

1/des rencontres entre les services opérationnels de chaque collectivité et les représentants des organisations professionnelles (CAPEB, FBTP, Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), CGPME, CNATP Languedoc Roussillon ...) afin de partager les problématiques communes, de mutualiser la recherche de solutions appropriées et de favoriser la diffusion des bonnes pratiques,

2/la constitution d'un groupe de travail entre les services des marchés publics de chaque collectivité et dont les différentes réflexions ont abouti à la mise en œuvre de mesures concrètes tel que :

- la création d'un dossier de consultation pour les achats inférieurs à 90 000€HT, utilisé à ce jour par l'ensemble des collectivités partenaires,
- la mise en place du site www.audemarches.fr, regroupant les consultations en cours des 5 collectivités et dont la promotion a été largement relayée sur le site internet de la CCI.

En outre, dans le cadre du projet régional initié en 2014 par la Chambre de Commerce, des ateliers de sensibilisation, co-animés avec les services marchés publics du Conseil Départemental, de Carcassonne Agglo et de la ville de Carcassonne ont été réalisés dans les locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Carcassonne et dans ses antennes de Limoux et Castelnaudary.

Eu égard à la volonté conjointe de la Ville et de la CCI de faciliter l'accès aux marchés publics pour les entreprises, il est aujourd'hui envisagé d'engager un nouveau partenariat qui prendrait la forme de permanences gratuites d'information sur le fonctionnement des marchés publics, assurées par la direction de la commande publique de la Ville dans les locaux de la chambre.

L'objectif est d'aider les entreprises qui rencontrent des difficultés pour accéder à la commande publique locale, en proposant aux chefs d'entreprises de rencontrer en rendez-vous individuel des spécialistes des marchés publics, afin de les aider à mieux appréhender le vocabulaire employé et le formalisme attendu dans le cadre d'une consultation.

Ces entretiens se feront dans le strict respect du code des marchés publics et ne pourront en aucun cas porter sur le contenu d'une consultation. Les collaborateurs assurant l'animation de la permanence sont soumis au devoir de confidentialité quant aux entreprises manifestant leur intention de répondre à une consultation ainsi que les modalités dans lesquelles elles envisagent de le faire.

Cette convention serait valable de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2016.

Un bilan sera établi entre les partenaires afin d'évaluer le bon fonctionnement et la pertinence du dispositif de partenariat.

Sur la base du présent rapport, le Conseil Municipal est sollicité pour :

- approuver le nouveau partenariat envisagé entre la Ville et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Carcassonne,
- autoriser Le Maire à signer ladite convention de partenariat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions ci-dessus énoncées
- Mme SAINT-MARTIN (P) et M. PEREZ s'abstiennent

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE

compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication par affichage le

Le Maire,
Gérard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°23

OBJET : TARIFS DE LOCATION DES SALLES ET MATERIEL MUNICIPAL – VALEURS DE REMPLACEMENT DU MATERIEL			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 35	Nombre de Membres Votants : 41	Date de la Convocation : 3 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur LARRAT, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BÈS, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint
Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU OULAHCENE, M. DE MIALHE DE SAINT MARTIN, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARLIER, M. PEREZ, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI.

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme SAINT-MARTIN, Mme RIVEL, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. PEREZ, M. ICHE, M. BELLION, M. MORIO, conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. ALBAREL, M. SAMPIETRO,

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

La Ville de Carcassonne souhaite poursuivre le soutien qu'elle apporte aux différentes manifestations organisées par les associations de la Commune.

La Ville de Carcassonne en soutenant ces manifestations n'a au demeurant ni la vocation, ni le droit, de se substituer à des prestataires privés.

Au titre de l'exercice 2016, nous vous proposons d'appliquer une hausse de 1% aux tarifs fixés en 2015 pour la location des salles et des matériels municipaux

Les tableaux ci-joints détaillent les nouveaux tarifs qui seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2016, ainsi que les valeurs de remplacement du matériel qui ne serait pas restitué ou qui serait endommagé.

Cas de gratuité

La gratuité de la location des salles et du matériel sera appliquée pour :

- 6- Les manifestations à but strictement caritatif entraînant le reversement de la totalité des bénéfices à des œuvres caritatives.
- 7- Les écoles élémentaires et primaires publiques ou privées de la Ville, pour les manifestations relevant de leur compétence sans perception de prix ou de frais quelconques de participation.
- 8- Les syndicats professionnels reconnus pour la tenue de leurs réunions statutaires et les associations pour la tenue de leurs assemblés générales annuelles.
- 9- Les instances représentatives des institutions culturelles reconnues.
- 10- Les associations culturelles à but non lucratif dont la manifestation ne donnera pas lieu à un versement de participation ou de transaction financière.
- 11- Les agents de la Ville de Carcassonne, uniquement pour des tables et des chaises lors d'un évènement personnel, à titre exceptionnel, sous réserve que le matériel prêté soit retiré par les bénéficiaires au dépôt de stockage et restitué dans les mêmes conditions conformément à la signature de l'engagement préalablement souscrit lors du retrait.

Pour des cas particuliers, des conventions avec des associations pourront prévoir des cas de gratuité de location de salles et de matériels. Ceux-ci devront être valorisés dans le cadre des subventions en nature.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs de location, les valeurs de remplacement et les cas de gratuité

TARIFS DE LOCATION DES MATERIELS MUNICIPAUX 2016

Matériels	Tarifs pour 1 jour (montage + démontage inclus)	Valeurs de remplacement des articles détériorés ou non restitués + frais d'envois à rajouter
Livraison	80,80 €	
Barrière métallique	3,03 €	80,80 €
Barrière Héras	6,06 €	185,84 €
Chaise	1,01 €	46,06 €
Banc	3,03 €	37,37 €
Grille caddie	5,05 €	146,45 €
Isoloir	6,06 €	222,20 €
Panneau d'élection	4,04 €	111,10 €
Plante (grand modèle)	10,10 €	131,30 €
Plante (petit modèle)	5,05 €	40,40 €
Podium au m ² + escalier	20,20 €	252,50 €
Tribunes (une travée de 30 personnes)	303,00 €	2 338,15 €
Potelet	2,02 €	22,57 €
Protente 3x3m	131,30 €	812,04 €
Protente 3x4,5m	151,50 €	1 048,38 €
Pagode 4x4m	424,20 €	3 088,17 €
Chalets bois 3m x 2,1m	1 414,00 €	3 636,00 €
Chalets bois 4m x 2,2m	1 616,00 €	4 848,00 €
Samia	9,09 €	566,00 €
Table ronde 1,53m (8 places)	8,08 €	171,13 €
Table ronde 1,78m (10 places)	8,08 €	242,21 €
Table rectangulaire plastique (1,83mx0,76m)	8,08 €	94,29 €
Plateau	2,02 €	34,44 €
Tréteaux	1,01 €	10,64 €
Urne	3,03 €	181,80 €

TARIFS DE LOCATION 2016 :

Salle Joe BOUSQUET - Halles Prosper MONTAGNE

Structure réceptive de Puig AUBERT - Structure réceptive de Prat MARY

	Tarifs pour 1 jour	Tarifs pour 1 WEEK END
Salle Joë BOUSQUET	111,10 €	
Nettoyage de la salle	21,21 €	
Remplacement du trousseau de clés	85,85 €	
Structure "Puig Aubert" pour les associations (hors réunions assemblées générales annuelles)	404,00 €	
Structure "Puig Aubert" pour les autres cas	808,00 €	
Nettoyage de la salle	282,80 €	
Remplacement du trousseau de clés	40,40 €	
Structure "PRAT MARY" (sans clim)	151,50 €	454,50 €
Structure "PRAT MARY" (avec clim)	186,85 €	555,50 €
Nettoyage de la salle	80,80 €	
Remplacement du trousseau de clés	60,60 €	
	Tarif pour 1 jour	Tarif pour une semaine
HALLES PROSPER MONTAGNE	131,30 €	787,80 €
Nettoyage de la salle	80,80 €	
Remplacement du trousseau de clés	40,40 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE

compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication par affichage le

Le Maire,
Gérard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°24

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS FESTIVAL 2016			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 35	Nombre de Membres Votants : 42	Date de la Convocation : 3 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur LARRAT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BÈS, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. ALBAREL, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint
Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU OULAHCENE, M. DE MIALHE DE SAINT MARTIN, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARRIER, M. PEREZ, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI.

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme BLANC, Mme SAINT-MARTIN, Mme RIVEL, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. ESCOURROU, M. PEREZ, M. ICHE, M. BELLION, M. MORIO, conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT : M. SAMPIETRO,
M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Carcassonne organise des manifestations (Festival de Carcassonne, Feria, Magie de Noël, Chapeau Rouge, Théâtre,...). Une programmation d'une grande qualité, riche et attractive, nous amène à solliciter l'aide des diverses collectivités et institutions.

Pendant le Festival de Carcassonne, seront données dans différents établissements de la Ville, des Master Class, des lectures et des rencontres avec le public et les compagnies théâtrales. Plusieurs créations sont également prévues, toujours dans le cadre du Festival, dont un opéra, des musiques actuelles,...

Par conséquent, il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Maire à solliciter des subventions exceptionnelles d'un montant le plus élevé possible auprès de l'Etat, de Carcassonne Agglo, du Conseil Départemental de l'Aude, du Conseil Régional et des autres organismes ou institutionnels, ainsi qu'à signer les conventions relatives à toutes ces demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE

compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication par affichage le

Le Maire,
Gérard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°25

OBJET : CONVENTIONS DE MECENAT CULTUREL			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 34	Nombre de Membres Votants : 41	Date de la Convocation : 3 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur LARRAT, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BÈS, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint
Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU OULAHCENE, M. DE MIALHE DE SAINT MARTIN, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARLIER, M. PEREZ, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI.

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme BLANC, Mme SAINT-MARTIN, Mme RIVEL, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. ESCOURROU, M. PEREZ, M. ICHE, M. BELLION, M. MORIO, conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. ALBAREL, M. SAMPIETRO,
M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

La Ville de Carcassonne gère l'organisation du Festival de Carcassonne en gestion directe, ainsi que de nombreuses manifestations culturelles du Pôle Culturel, qui se déroulent tout au long de l'année.

Un certain nombre d'entreprises souhaite s'associer à ces manifestations dans le cadre d'opérations de mécénat culturel, tel qu'il est défini par la loi n° 2003.709 du 1^{er} août 2003, qui permet notamment aux collectivités locales d'en bénéficier.

Ce mécénat peut prendre la forme d'un mécénat en numéraire ou en nature et permet au mécène de bénéficier de déductions fiscales strictement définies par la loi. Le droit à déduction est justifié par un reçu fiscal que la Ville est habilitée à délivrer.

Le mécénat se caractérise par une différence marquée entre le don et ses contreparties, qui consistent notamment en la promotion du logo de mécène sur les supports de communication de l'évènement.

Les engagements de chaque partie doivent être précisés dans une convention de mécénat passée avec chacun des mécènes.

C'est pourquoi, il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Maire à signer les conventions de mécénat qui concernent le Festival de Carcassonne et les manifestations culturelles de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication par affichage le

Le Maire,
Gérard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°26

OBJET : TARIFICATION DES CATALOGUES – MUSEE DES BEAUX-ARTS			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 35	Nombre de Membres Votants : 41	Date de la Convocation : 3 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur LARRAT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BÈS, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint

Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU OULAHCENE, M. DE MIALHE DE SAINT MARTIN, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARLIER, M. PEREZ, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI.

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme SAINT-MARTIN, Mme RIVEL, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. PEREZ, M. ICHE, M. BELLION, M. MORIO, conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. ALBAREL, M. SAMPIETRO,

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Le musée des Beaux-arts de Carcassonne édite des catalogues à l'occasion des expositions temporaires ou pour faire connaître ses collections.

Chacun des catalogues édités est comptabilisé en stock de la Régie de recettes du musée et fait l'objet d'une valorisation au prix de vente.

Un stock important de catalogues, dont certains datent des années 1980, ne paraît pas judicieux d'être conservé, sauf à titre de mémoire, et au fil des ans se trouve déprécié par une obsolescence compréhensible.

Afin de faire profiter au public des éditions devenues obsolètes mais qui néanmoins conservent leur caractère éducatif et culturel, il est proposé de modifier la tarification des catalogues selon les modalités suivantes :

- Catalogues (ex : Avant-garde Yougoslave, Hartung, Chypre,...) au prix de 1€ l'unité (au lieu de 5€ ou 2.50€)
- Catalogues (ex : Bellmer, Reine de Saba, Voir la musique,...) à 50% du prix

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la révision des tarifs proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les tarifs proposés ci-dessus

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE

compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication par affichage le

Le Maire,
Gérard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°27

OBJET : DEMANDES DE PROTECTION FONCTIONNELLE			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 34	Nombre de Membres Votants : 41	Date de la Convocation : 3 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur LARRAT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BÈS, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. ALBAREL, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Adjoint
Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU OULAHCENE, M. DE MIALHE DE SAINT MARTIN, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARRIER, M. PEREZ, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI.

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme BLANC, Mme SAINT-MARTIN, Mme RIVEL, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. ESCOURROU, M. PEREZ, M. ICHE, M. BELLION, M. MORIO, conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : Mme DRISS, M. SAMPIETRO,
M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU les articles L2123-34 et L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la responsabilité et à la protection des élus ;

VU la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2014 ;

CONSIDERANT QUE les membres du Conseil Municipal sont informés que des agents de la collectivité ont été victimes de faits répréhensibles dans le cadre de leurs fonctions et, qu'à ce titre, ils ont sollicité la protection fonctionnelle.

CONSIDERANT QUE la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des faits suivants :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en résulter ;
- les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

CONSIDERANT QUE cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et à permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

CONSIDERANT QU'au regard des faits existants, les agents n'ont pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause leur droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

CONSIDERANT QU'une déclaration a été faite auprès de l'assureur de la collectivité, qui prend en charge les affaires au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des agents " ;

CONSIDERANT QUE l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien, que lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser ;

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accorder la protection fonctionnelle à l'élue et aux agents suivants :

- **Affaire d'outrage et rébellion – Faits commis le 29 août 2015 :**
 - Monsieur BICHON Mickaël, agent de la Police Municipale
 - Monsieur TOURNIER Marc, agent de la Police Municipale
- **Affaire de violence volontaire – Faits commis le 11 octobre 2015 :**
 - Monsieur Xavier LAGASSE, Chef de la Police Municipale
- **Affaire de violence volontaire – Faits commis le 15 octobre 2015 :**
 - Monsieur MAUREL Jean-Marie, agent de la Police Municipale

- **Affaire de diffamation et injures publiques – Faits commis le 26 mars 2015 :**
- Madame Jeannette DRISS, Adjointe au Maire déléguée aux Personnels, aux ressources Humaines et à la Formation

Il vous est proposé de :

- Accorder la protection fonctionnelle sollicitée.
- Autoriser par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.
- Dire que les crédits sont inscrits au budget communal pour la prise en charge de cette protection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions ci-dessus énoncées
- M. BELLION, M. ICHE, M. TARLIER Mme SAINT-MARTIN (P), Mme RIVEL (P), M. PEREZ, Mme JEANSON (P), M. CORNUET s'abstiennent
- Mme DRISS ne prend pas part au vote

.....
Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE

compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication par affichage le

Le Maire,
Gérard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°28

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES AUX DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DU PERSONNEL			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 34	Nombre de Membres Votants : 39	Date de la Convocation : 3 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur LARRAT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BÈS, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint
Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU OULAHCENE, M. DE MIALHE DE SAINT MARTIN, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARLIER, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI.

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme RIVEL, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. ICHE, M. BELLION, M. MORIO, conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. ALBAREL, M. SAMPIETRO, Mme SAINT-MARTIN, M. PEREZ,
M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux sont régies par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 et l'arrêté ministériel du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission qui renvoient, sous réserve des dispositions spécifiques aux agents territoriaux mentionnées expressément dans le décret, aux dispositions réglementaires applicables aux agents de l'Etat. Le présent rapport a donc été établi en application des dispositions instituées par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat en métropole, outre-mer et à l'étranger.

Les agents fonctionnaires et non titulaires, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites à une prise en charge des frais suivants, lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'une mission ou d'une formation :

- Frais de transport
- Frais de repas et d'hébergement, indemnisés sous la forme d'indemnités de mission ou d'indemnités de stage

Sont concernés par ce dispositif :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet
- Les agents non titulaires
- Agents de la collectivité sous contrat de droit privé (CUI-CAE, apprentis...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs occasionnels du service public, lorsqu'ils sont amenés à se déplacer sur demande de la collectivité, pour les besoins du service.

Rappel de quelques notions :

Agent en mission :

Est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Résidence administrative :

La résidence administrative est le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté.

En application du 8° de l'article 2 du décret n° 2006-781 qui dispose que : « Constituant une seule et même commune : toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs », les communes listées ci-dessous sont considérées comme étant la résidence administrative des agents

de la Ville. Les déplacements dans cette zone ne peuvent donner lieu au versement d'aucun remboursement de frais de transport ni à aucune indemnité de mission.

- Berriac
- Caux et Sauzens
- Cavanac
- Cazilhac
- Couffoulens
- Lavalette
- Montirat
- Palaja
- Pennautier
- Pezens
- Roullens
- Trèbes
- Villalier
- Villedubert
- Villemoustaussou

1. Les frais de transport

- Cas d'ouverture :

Cas d'ouverture	Remboursement des frais de transport (hors Résidence Administrative)	Prise en charge
Mission à la demande de la Collectivité	OUI	Employeur
Formations organisées par le CNFPT financées par cotisation (intégration, professionnalisation, perfectionnement)	OUI	CNFPT
Formations payantes organisées par le CNFPT (hors cotisation) ou un autre organisme de formation	OUI	Employeur
Formations personnelles : mise en disponibilité, congé de formation professionnelle, congé pour bilan de compétences, congé pour Validation des Acquis de l'Expérience	NON	
Préparation aux concours et examens professionnels	OUI	Employeur
Concours ou examen professionnel à raison d'un par an	OUI	Employeur
Droit Individuel à la Formation	OUI	Employeur ou CNFPT (si la formation est organisée par le CNFPT dans le cadre de la cotisation)

- Conditions de remboursement pour les frais de transport pris en charge par la mairie de Carcassonne :

L'autorité territoriale choisira le moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement. Ainsi, les transports en commun devront être privilégiés.

Le recours à l'avion peut être autorisé lorsque ce moyen de transport est le plus adapté à la nature du déplacement, ou lorsque l'intérêt du service l'exige (augmentation notable de la durée du déplacement, si un autre mode de transport était utilisé par exemple).

Les agents pourront utiliser un véhicule de service (sous réserve de disponibilité des véhicules) ou leur véhicule personnel (cf. 3 L'utilisation du véhicule personnel) quand l'intérêt du service le justifie.

Les frais de transport sont remboursés :

cf : article 9 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006

- sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe
- ou
- sur la base des indemnités kilométriques fixées par l'arrêté du 3 juillet 2006.

INDEMNITES KILOMETRIQUES			
Catégories	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10000 km
5 cv et moins	0.25 €	0.31 €	0.18 €
6 et 7 cv	0.32 €	0.39 €	0.23 €
8 cv et plus	0.35 €	0.43 €	0.25 €

Véhicule terrestre personnel autre que l'automobile :

MOTOCYCLETTE (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	VÉLOMOTEUR et autres véhicules à moteur
0,12 €	0,09 €

- Les frais divers :

Les frais divers suivants, occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense :

- Ticket du transport en commun (bus, tramway, métro...) pour se rendre de la gare ou de l'aéroport au lieu de la mission
 - taxis à défaut d'autres moyens de locomotion, ou pour transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant.
 - péages d'autoroute
 - parkings dans la limite de 72 heures.
- Participation aux épreuves d'un concours ou examen professionnel :

En ce qui concerne les concours ou examens, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile, pour l'épreuve d'admissibilité, puis à l'occasion de l'épreuve d'admission, pour le même concours ou examen professionnel.

2. Les frais de séjour

Les frais de séjour comprennent les frais engagés pour les repas et l'hébergement à l'occasion d'une mission ou d'une formation.

- Cas d'ouverture :

Cas d'ouverture	Remboursement des frais d'hébergement et de repas (hors Résidence Administrative)	Prise en charge
Mission à la demande de la Collectivité	OUI	Employeur
Formations organisées par le CNFPT financées par cotisation (intégration, professionnalisation, perfectionnement)	OUI	CNFPT
Formations payantes organisées par le CNFPT (hors cotisation) ou un autre organisme de formation	OUI	Employeur
<u>Formations personnelles</u> : mise en disponibilité, congé de formation professionnelle, congé pour bilan de compétences, congé pour Validation des Acquis de l'Expérience	NON	
Concours ou examen professionnel à raison d'un par an	NON	
Préparation aux concours et examens	OUI	
Droit Individuel à la Formation	OUI	Employeur ou CNFPT (si la formation est organisée par le CNFPT)

- Conditions de remboursement des frais de séjour pris en charge par la ville de Carcassonne :

Plages retenues pour l'ouverture des droits au remboursement des repas et nuitées : être en mission pendant la totalité de la période comprise entre

- 12h et 14h : repas de midi
- 19h et 21h : repas du soir
- 0h et 5h: nuitée

Les frais de séjour occasionnés la veille de la mission ou de la formation, seront indemnisés, sur autorisation préalable de l'autorité territoriale.

Les frais de séjour pris en charge par le CNFPT dans le cadre des formations obligatoires et facultatives qu'il organise (hors formations payantes et préparation aux concours et examens), n'ouvrent droit à aucune indemnité.

L'arrêté interministériel du 03 juillet 2006 a fixé le taux du remboursement forfaitaire des frais de repas à 15,25 € et le taux forfaitaire maximal du remboursement des frais d'hébergement à 60 €

Les taux de remboursement des frais de séjour sont donc arrêtés comme suit :

- Frais de repas : 15,25 €
- Frais d'hébergement-petit déjeuner compris- : 60,00 €

Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige, et pour tenir compte des situations particulières, l'organe délibérant de la collectivité peut fixer pour une durée limitée, des règles de remboursement dérogatoires qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, art. 7).

A titre exceptionnel, compte tenu de l'impact de certaines manifestations ou certains projets (Festival de Carcassonne par exemple), il est nécessaire de prendre en compte certains déplacements qui occasionnent des frais plus importants de ceux habituellement attribués.

De même, il est important de relever les actions de la Direction Générale des Services, de la Direction de la Communication et du Cabinet qui sont chargés de la promotion des actions municipales et du rayonnement de la ville.

Dans ces cadres-là, et à titre dérogatoire, les remboursements des frais d'hébergement sont modifiés comme suit :

- 60 € pour la province et dans la limite de 90 € pour la région Ile de France (départements 75,77,78,91,92,93,94,95) et les communes de Lyon, Marseille, Bordeaux et Lille.

Dans le cadre d'actions de formation, si l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration moyennant participation, l'indemnité de mission sera réduite de 35%.

3. L'utilisation du véhicule personnel

Dès lors que l'intérêt du service l'exige, l'autorité territoriale peut autoriser l'agent à utiliser son véhicule personnel.

Pour cela, l'agent doit préalablement avoir souscrit une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre des dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. L'agent n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule ou au titre d'un supplément d'assurance motivé par un accident

L'agent est alors indemnisé, au choix de l'administration, soit sur la base du ticket SNCF, soit sur la base des indemnités kilométriques et peut prétendre au remboursement des frais divers (péages, parkings...) sur présentation des justificatifs de paiement.

4. Les déplacements à l'étranger et dans les DOM-TOM

Le remboursement se fait dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels civils de la fonction publique d'Etat. Ainsi, l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe des taux spécifiques par pays.

Comme pour les déplacements temporaires en Métropole, le moyen de transport le moins onéreux doit être retenu et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Quand l'intérêt du service l'exige, certains frais spécifiques peuvent être pris en charge par la ville, sur présentation des justificatifs de paiement : les frais de délivrance de visas et de transport, les vaccins, les taxes d'aéroport, les frais annexes engagés sur le territoire étranger (bus, navettes, etc.).

5. Demandes d'avances

En application de l'article 3 du 03 juillet 2006, des avances sur le paiement des frais occasionnés par les déplacements temporaires peuvent être consenties aux agents qui en font la demande.

L'avance consentie est fixée à 75 % des sommes présumées dues à la fin du déplacement, calculée dans la limite des taux de remboursement fixés par cette délibération.

Le présent règlement est fixé pour toutes les missions réalisées dans les trois années de son adoption.

Sur la base du présent rapport, il vous appartient de bien vouloir délibérer et :

- d'autoriser l'indemnisation des agents en mission ou en formation sur présentation des pièces justificatives correspondantes, selon les modalités susmentionnées.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget (chapitre 011 – articles 6251 et 6256)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE
compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication par affichage le
Le Maire,
Gérard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°29

OBJET : AJUSTEMENT DE LA NOMENCLATURE DE POSTES BUDGETAIRES PORTANT CREATION ET TRANSFORMATION DE POSTES			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 34	Nombre de Membres Votants : 39	Date de la Convocation : 3 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur LARRAT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BÈS, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint
Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU OULAHCENE, M. DE MIALHE DE SAINT MARTIN, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TALLIER, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI.

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme RIVEL, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. ICHE, M. BELLION, M. MORIO, conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. ALBAREL, M. SAMPIETRO, Mme SAINT-MARTIN, M. PEREZ, M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de procéder aux ajustements de la nomenclature des postes budgétaires.

1) Création de postes budgétaires

Compte tenu de l'effectif actuel de la direction de la tranquillité publique, il convient de créer 4 postes de gardien de police municipale affectés à une brigade spéciale de nuit afin de répondre aux besoins de sécurisation du centre-ville à partir de 20 heures et offrir à la population une plus large amplitude de services.

Enfin, suite à la réorganisation des services, il est nécessaire de créer un poste de rédacteur principal 1^{er} classe afin de renforcer l'équipe de la direction de la commande publique.

2) Modification de postes

Les transformations de postes suivantes correspondent à l'évolution des carrières des agents tout en prenant en compte les besoins de la collectivité. Elles découlent des propositions faites par l'Administration lors des CAP des 5 octobre et 19 novembre 2015.

Il convient également de tenir compte des modifications de poste consécutives à des procédures de mobilité ou des réussites à concours.

Il vous est donc proposé les modifications (par suppression/création) de postes comme suit :

Filière Administrative

Création de 4 postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe (suppression de 3 postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe – catégorie C / suppression d'1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe – catégorie C).

Création de 2 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (suppression d'1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe – catégorie C / suppression d'1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe – catégorie C).

Création de 3 postes de rédacteur principal 1^{er} classe (suppression d'1 poste de technicien – catégorie B / suppression de 2 postes de rédacteur – catégorie B).

Création d'1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe (suppression d'un poste d'attaché – catégorie A).

Création d'1 poste d'attaché principal (suppression d'1 poste d'attaché – catégorie A).

Filière Sociale

Création d'1 poste d'ATSEM principal 1^{er} classe (suppression d'1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe – catégorie C).

Filière Animation

Création d'un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe (suppression d'1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe).

Filière Culturelle

Création d'1 poste d'adjoint du patrimoine 1^{er} classe (suppression d'1 poste d'ATSEM 1^{er} classe – catégorie C).

Création de 2 postes d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe (suppression de 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe – catégorie C).

Filière Technique

Création d'1 poste d'ingénieur principal (suppression d'1 poste d'attaché principal pour pourvoir au poste de responsable de la direction de l'urbanisme).

3) Suppression de poste

Compte tenu du départ en retraite d'un agent administrateur hors classe, il convient de procéder à la suppression de ce poste. Ce poste budgétaire n'ayant plus d'utilité pour la collectivité.

Au regard des éléments portés ci-dessous, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Approuver les transformations et créations de postes comme proposé,
- Adopter la modification du tableau des effectifs comme annexé au présent rapport,
- Inscrire au budget de la collectivité les crédits correspondants (chapitre 012),
- Autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADES OU EMPLOIS (1)	CAT.	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES		
		EMPLOIS A TC	EMPLOIS A TNC	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		6	0	6	5	0	5
Directeur général des services	A	1		1	1		1
Directeur général adjoint des services	A	4		4	3		3
Directeur général des services techniques	A	1		1	1		1
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0		0	0		0
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		199	0	199	180	4	184
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	24		24	23		23
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	29		29	28		28
Adjoint Administratif de 1ère classe	C	26		26	25		25
Adjoint Administratif de 2ème classe	C	47		47	46		46
Administrateur Territorial hors classe	A	0		0	0		0
Directeur Territorial	A	11		11	6	1	7
Attaché Principal	A	6		6	4	1	5
Attaché Territorial	A	13		13	8	2	10
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	20		20	18		18
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	8		8	8		8
Rédacteur Territorial	B	15		15	14		14
FILIERE TECHNIQUE (c)		549	4	553	483	6	489
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	32		32	31		31
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	75		75	66		66
Adjoint Technique de 1ère Classe	C	55	1	56	43		43
Adjoint Technique de 2ème classe	C	234	3	237	213		213
Agent de Maîtrise Principal	C	56		56	56		56
Agent de Maîtrise	C	53		53	41		41
Ingénieur en Chef de Classe Normale	A	1		1	0		0

Ingénieur Principal	A	5		5	4		4
Ingénieur	A	5		5	2	2	4
Technicien Principal de 1ère classe	B	16		16	12	4	16
Technicien Principal de 2ème classe	B	10		10	9		9
Technicien	B	7		7	6		6

TABLEAU DES EFFECTIFS (suite)

GRADES OU EMPLOIS (1)	CAT.	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES		
		EMPLOIS A TC	EMPLOIS A TNC	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE SOCIALE (d)		77	0	77	64	0	64
ATSEM Principal de 1ère classe	C	17		17	16		16
ATSEM Principal de 2ème classe	C	32		32	27		27
ATSEM de 1ère classe	C	28		28	21		21
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		3	0	3	1	1	2
Médecin hors classe	A	1		1		1	1
Infirmier Classe super.	B	1		1	1		1
Assistant socio-éducatif	B	1		1	0		0
FILIERE SPORTIVE (g)		23	0	23	21	0	21
Educ. Ter. Princ. 1ère classe APS		10		10	10		10
Educ. Ter. Princ. 2ème classe APS		6		6	5		5
Educateur Territ. APS		4		4	3		3
Opérateur Ter. Qualif. APS		2		2	2		2
Opérateur Ter. APS		1		1	1		1
FILIERE CULTURELLE (h)		22	0	22	19	1	20
Adjoint Patrimoine Principal de 1ère classe	C	1		1	1		1
Adjoint Patrimoine Principal de 2ème classe	C	0		0	0		0
Adjoint du Patrimoine de 1ère classe	C	2		2	2		2
Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	C	15		15	14		14
Assistant de conservation	B	2		2	1	1	2
Attaché de conservation du patrimoine	A	1		1	0		0
Conservateur Territorial en Chef des Bibliothèques	A	1		1	1		1
FILIERE ANIMATION (i)		3	0	3	2	0	2
Adjoint d'Animation de 1ère Classe	C	1		1	0		0
Adjoint d'Animation de 2ème Classe	C	1		1	1		1
Animateur principal de 2° classe	B	1		1	1		1
FILIERE SECURITE (j)		42	0	42	32	0	32
Chef de police municipale	C	2		2	2		2
Brigadier-Chef Principal de police municipale	C	20		20	20		20
Brigadier de police municipale	C	11		11	7		7
Gardien de police municipale	C	7		7	2		2
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	B	1		1	1		1
Directeur de police municipale	A	1		1	0		0
EMPLOIS NON CITES (k)		4	0	4	0	4	4
Collaborateurs de cabinet	A	3		3		3	3
Contractuel	A	1		1		1	1
TOTAL GENERAL		928	4	932	807	16	823
(a+b+c+d+e+g+h+i+j+k)							

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE

compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication par affichage le

Le Maire,
G rard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°30

OBJET : AUTORISATIONS DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 34	Nombre de Membres Votants : 39	Date de la Convocation : 3 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur LARRAT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BÈS, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint
Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU OULAHCENE, M. DE MIALHE DE SAINT MARTIN, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TALLIER, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI.

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme RIVEL, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. ICHE, M. BELLION, M. MORIO, conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. ALBAREL, M. SAMPIETRO, Mme SAINT-MARTIN, M. PEREZ, M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Le recensement 2016 de la population se déroulera du jeudi 21 janvier au samedi 27 février 2016 inclus. Cette démarche est effectuée par les services municipaux est placée sous l'autorité de l'INSEE qui assure le versement d'une contribution financière.

Cette mission, compte tenu des délais, est menée par des agents contractuels de droit public. Leur prise de fonction est prévue le 6 janvier 2016 et prendra fin le 27 février 2016 inclus. Dans un premier temps, ces agents devront bénéficier d'une formation dispensée par le superviseur de l'INSEE. Ils devront ensuite effectuer durant une semaine une tournée de reconnaissance et déposer les courriers dans les boîtes aux lettres des citoyens à recenser. L'enquête sera faite auprès de 2.125 logements (soit 1.120 adresses) répartis sur les 21 IRIS de la ville.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°; permettant de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, il est proposé de donner autorisation pour le recrutement de 12 agents recenseurs. Ces recrutements seront fait sur la base de :

Cadre d'emplois : adjoints administratifs

Grade : adjoint administratif 2^{ème} classe – 1^{er} échelon

Quotité de temps : temps complet

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe - indice brut 340 / indice majoré 321.

Considérant que le recensement de la population est une mission obligatoire et qu'elle ne peut être portée raisonnablement par les services que s'ils bénéficient d'un renfort humain, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et autoriser le Maire à :

- procéder au recrutement des 12 agents non titulaires de droit public dans les conditions énoncées ci-dessus.
- inscrire les crédits correspondants au budget 2016 - chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE

compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication par affichage le

Le Maire,
Gérard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°31

OBJET : ELABORATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE AD'AP – ACCESSIBILITE DE L'ENSEMBLE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE LA VILLE DE CARCASSONNE			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 36	Nombre de Membres Votants : 42	Date de la Convocation : 3 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur LARRAT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BÈS, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. ALBAREL, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint
Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU OULAHCENE, M. DE MIALHE DE SAINT MARTIN, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARRIER, Mme RIVEL, M. PEREZ, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI.

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme BLANC, Mme SAINT-MARTIN, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. ESCOURROU, M. PEREZ, M. BELLION, M. MORIO, conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT : M. SAMPIETRO,

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005, concernant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps, avant le 1^{er} janvier 2015.

En raison des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1^{er} janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

La ville de Carcassonne a réalisé tous les diagnostics obligatoires de ses ERP et a élaboré son Ad'AP sur une période de 9 ans, de 2016 à 2025, avec une proposition de phasage des opérations, représentant un montant estimé à 4 604 580 € TTC.

L'imputation budgétaire est la suivante : 21 2135 523 opération 75 et 21 2188 523 opération 75.

Le conseil municipal est sollicité sur pour :

- Approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour une mise en conformité des ERP de la ville de Carcassonne,
- Prévoir chaque année, au budget primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité,
- Donner tous pouvoirs M. le Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE

compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication par affichage le

Le Maire,

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°32

OBJET : AVENANT DE PROROGATION MAPA ENTRETIEN DES BATIMENTS – AVENANT MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LES LOTS GROS ŒUVRE, MENUISERIE BOIS, ELECTRICITE, CHAUFFAGE, PEINTURE			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 36	Nombre de Membres Votants : 42	Date de la Convocation : 3 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur LARRAT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BÈS, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. ALBAREL, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint
Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU OULAHCENE, M. DE MIALHE DE SAINT MARTIN, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARRIER, Mme RIVEL, M. PEREZ, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI.

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme BLANC, Mme SAINT-MARTIN, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. ESCOURROU, M. PEREZ, M. BELLION, M. MORIO, conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT : M. SAMPIETRO,
M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

En 2013, la Ville a lancé une consultation par voie de marché à procédure adaptée pour satisfaire ses besoins en matière de travaux à réaliser dans les bâtiments communaux et les écoles.

Ledit marché composé de 7 lots a été conclu pour une période initiale d'une année, reconductible sur les années 2014 et 2015, avec un terme fixé au 31 décembre 2015.

Par délibération n° 012 en séance du 25 juin 2015, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert afin de permettre la conclusion d'un accord-cadre, procédure jugée plus intéressante pour satisfaire les besoins de la collectivité en la matière mais aussi pour dynamiser le tissu économique gravement touché par la crise.

Cette consultation, sur la base d'un cahier des charges après réactualisation complète des besoins en adéquation avec la procédure retenue, est en cours de lancement.

Toutefois, afin d'assurer la continuité des travaux de maintenance et d'entretien des bâtiments communaux et des écoles compte tenu du décalage des procédures, du délai nécessaire à l'aboutissement de la consultation et à l'analyse de ce nouveau marché de type Accord-cadre, un avenant de prorogation est demandé, à titre exceptionnel, pour une durée d'un mois, reconductible trois fois, soit jusqu'au 30 avril 2016 au plus tard.

Cet avenant concernerait exclusivement les lots suivants pour lesquels des besoins ont été déterminés pour la période considérée :

- Lot n° 1 : Gros œuvre,
- Lot n° 2 : Menuiserie bois,
- Lot n° 5 : Electricité,
- Lot n° 6 : Chauffage,
- Lot n° 7 : Peinture.

Les imputations budgétaires relevant du budget principal de l'exercice 2016 sont les suivantes : 011 61522, 21 2135 020 opération 18, 21 2135 520 opération 18, 21 2135 01 opération 18, 21 21318 411 opération 22, 21 21312 211 opé 26, 21 21312 212 opé 26 du budget principal ainsi que toutes imputations relatives à des opérations spécifiques ou en cas de besoin sur les budgets annexes.

Le conseil municipal est sollicité :

- pour se prononcer sur le principe de la conclusion de ces avenants de prorogation pour les lots 1, 2, 5, 6 et 7, pour une durée d'un mois (janvier 2016), reconductible trois fois (soit jusqu'au 30 avril 2016 au plus tard) ;
- pour autoriser le Maire à signer ces avenants dès que la présente délibération sera devenue exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

.....
Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE

compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication par affichage le

Le Maire,
Gérard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°33

OBJET : AVENANT DE CLOTURE DU PROGRAMME DE RENOUELEMENT URBAIN DE LA CONTE OZANAM			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 36	Nombre de Membres Votants : 42	Date de la Convocation : 3 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur LARRAT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BÈS, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. ALBAREL, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint
Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU OULAHCENE, M. DE MIALHE DE SAINT MARTIN, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARRIER, Mme RIVEL, M. PEREZ, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI.

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme BLANC, Mme SAINT-MARTIN, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. ESCOURROU, M. PEREZ, M. BELLION, M. MORIO, conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT : M. SAMPIETRO,
M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

En 2007 a été signée la convention initiale portant programme de renouvellement urbain pour les quartiers de La Conte et d'Ozanam, situés sur la commune de Carcassonne. Objet d'un premier avenant en 2010, ce programme a subi des ajustements qui fondent la demande d'un avenant de clôture.

Conformément aux règles édictées par l'ANRU, l'avenant de clôture vise à formaliser les modalités de sortie administratives et financières de la convention de rénovation urbaine, entre l'ANRU, la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais, Habitat Audois, Alogéa, le Conseil Départemental, la CDC et l'Etat représenté par le Préfet du département.

L'avenant de clôture redéfinit :

- les objectifs d'investissement, de démolitions, reconstructions, résidentialisations par quartier,
- les conditions techniques et financières de reprise et d'entretien des ouvrages réalisés entre la ville, les bailleurs et Carcassonne Agglo au titre de la politique de la ville dans le cadre d'une convention signée le 09 janvier 2015,
- les modalités de reconstruction hors site des 33 logements sociaux manquants au programme. Il a été acté en comité stratégique le 05 octobre dernier, la reconstruction de 17 logements sociaux sur la commune d'Alzonne et de 16 logements sociaux sur la commune de Carcassonne, avenue Fr. Roosevelt. Il est à préciser au Conseil que eu égard au fait que la commune de Carcassonne satisfait largement à ses obligations au regard de la loi SRU (plus de 20% de logements sociaux), l'accord obtenu de Monsieur le maire pour réaliser ces 16 logements sociaux sis avenue Franklin Roosevelt (et non à Montredon comme souhaité) s'accompagne d'un moratoire de deux ans dans la construction de logements sociaux sur tout le territoire de la Commune.
- Le redéploiement du financement de l'ANRU par famille d'opérations et l'actualisation du plan de financement. Il est à préciser que la ville de Carcassonne n'est pas concernée par le financement en investissement de ces opérations,
- Les montants d'emprunts contractés par les bailleurs sociaux et Carcassonne Agglomération,
- Les dates limite d'engagement des opérations et de clôture des financements portées au 31/12/2020;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser le Maire à signer avec l'Etat et les partenaires l'avenant de clôture du PRU La Conte / Ozanam.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition ci-dessus énoncée
- M. DUTHU (P), Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI s'abstiennent

.....
Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE

compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication par affichage le

Le Maire,
Gérard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°34

OBJET : CLASSEMENT OU INSCRIPTIONS D'OBJETS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES – EGLISE SAINT VINCENT			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 34	Nombre de Membres Votants : 39	Date de la Convocation : 3 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur LARRAT, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BÈS, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint
Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU OULAHCENE, M. DE MIALHE DE SAINT MARTIN, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARRIER, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI.

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme RIVEL, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. ICHE, M. BELLION, M. MORIO, conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. ALBAREL, M. SAMPIETRO, Mme SAINT-MARTIN, M. PEREZ,
M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Monsieur le Préfet de l'Aude a proposé par courrier en date du 17 novembre 2015, de procéder au classement ou à l'inscription d'un certain nombre d'objets, au titre des monuments historiques.

Les articles L622-3 et 4 du Code du patrimoine prévoient que ce classement ne peut intervenir qu'après accord du propriétaire.

Les objets concernés pour l'église Saint Vincent sont les suivants :

- ✓ Tableau : la France éplorée, Epoque Napoléon III,
- ✓ Fragment du portail fracassé en 1906,
- ✓ Grande bannière de Saint Vincent, 19^e siècle.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour l'inscription ou le classement des objets définis ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication par affichage le

Le Maire,
Gérard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°35

OBJET : SOUTIEN A L'ORGANISATION DU JEU CONCOURS « ELISEZ VOTRE VITRINE PREFEREE » PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE COMMERCE DE CARCASSONNE ET LA VILLE			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 34	Nombre de Membres Votants : 39	Date de la Convocation : 3 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur LARRAT, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BÈS, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint
Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU OULAHCENE, M. DE MIALHE DE SAINT MARTIN, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TALLIER, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI.

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme RIVEL, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. ICHE, M. BELLION, M. MORIO, conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. ALBAREL, M. SAMPIETRO, Mme SAINT-MARTIN, M. PEREZ, M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Dans le cadre des animations de Noël, la Ville de Carcassonne en partenariat avec l'Office de Commerce de Carcassonne, organise un jeu concours « Elisez votre vitrine préférée ! » dans le but d'inciter les commerçants de la Bastide Saint-Louis et de la cité à décorer les parties intérieures et extérieures de leurs magasins.

Les commerçants désireux de participer enverront une seule photo de leur devanture au service communication qui l'intégrera à un album Facebook dédié à cela. Les internautes qui le souhaitent désigneront la vitrine qui leur paraît être la mieux décorée.

Les inscriptions en ligne, sur simple envoi de photos, s'arrêteront le dimanche 6 décembre à 18h. Les votes pourront être effectués du vendredi 11 décembre au mercredi 23 décembre 2015 à 18h.

Trois lots différents sont mis en jeu :

Gagnant : 1 chèque de 200 €, 1 caisse de vin Toques et Clochers, 4 places pour 1 concert au choix sur la grande scène de la Fajeolle. Valeur approximative de l'ensemble du lot : 600 € (à +/-50€).

2^e place : 1 caisse de vin Toques et Clochers, 4 places pour 1 concert au choix sur la grande scène de la Fajeolle, 2 places de théâtre valables au théâtre Jean Alary, 1 lot de 10 places pour le château gonflable. Valeur approximative de l'ensemble du lot : 500 € (à +/-50€).

3^e place : 1 caisse de vin Toques et Clochers, 4 places pour 1 concert au choix sur la grande scène de la Fajeolle, 1 lot de 10 places pour le château gonflable. Valeur approximative de l'ensemble du lot : 400 € (à +/-50€).

L'un des votants sera tiré au sort sous contrôle de l'huissier de justice ayant validé et reçu en dépôt le présent règlement. Il se verra attribuer un bon d'achat « FEDEBON » de 100 € valable dans les commerces ayant participé à l'opération.

Le nom du gagnant sera communiqué via le Facebook et le site internet de la Ville.

L'Office de Commerce de Carcassonne prendrait à sa charge le contrôle de l'huissier de justice et le bon d'achat pour une valeur de 200 euros, la Ville de Carcassonne à hauteur de 200 euros.

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Adopter le principe d'un partenariat entre l'Office de Commerce de Carcassonne et la Ville.
- Autoriser la Ville à verser une subvention de 200 euros à l'Office de Commerce de Carcassonne.
- Autoriser la Ville à signer les contrats et la convention de partenariat avec l'Office de Commerce de Carcassonne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

.....
Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE

compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication par affichage le

Le Maire,
Gérard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°36

OBJET : SCHEMA DE MUTUALISATION			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 34	Nombre de Membres Votants : 39	Date de la Convocation : 3 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur LARRAT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BÈS, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint
Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU OULAHCENE, M. DE MIAILHE DE SAINT MARTIN, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARLIER, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI.

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme RIVEL, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. ICHE, M. BELLION, M. MORIO, conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. ALBAREL, M. SAMPIETRO, Mme SAINT-MARTIN, M. PEREZ,
M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Les principes

Les lois de réforme des collectivités territoriales du 16 Décembre 2010 (n° 2010-1563), celle du 27 Janvier 2014 (n° 2014-58) dites de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et celle portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 Août 2015 dite loi Notre (n° 2015-991), **introduisent l'obligation pour les intercommunalités d'élaborer un schéma de mutualisation des services.**

L'article 5211-39-1 C.G.C.T dispose qu' « **afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI « Carcassonne Agglo » établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres pour la durée du mandat** ».

Si la mutualisation des services s'entend comme étant l'un des principaux outils de rationalisation de la dépense publique, elle permet aussi d'optimiser la gestion interne des services de la communauté avec les communes membres, d'améliorer l'offre de services sur le territoire en créant, maintenant ou renforçant les compétences des personnels et des services. Elle vise à renforcer l'efficacité des administrations publiques locales en décloisonnant les services, à allouer les ressources humaines là où elles sont le plus nécessaires sur la base de diagnostics partagés et dans le respect de chaque commune.

La portée juridique du schéma de mutualisation

Le schéma de mutualisation des services n'est pas prescriptif, c'est-à-dire qu'aucune sanction n'est prévue dans l'hypothèse du non-respect du schéma.

Ce dernier est davantage conçu comme étant une « feuille de route » engageant la communauté d'agglomération et ses communes membres sur la voie de la mutualisation tout au long du mandat.

Toutefois, l'hypothèse selon laquelle le calcul de la part de la dotation globale forfaitaire de la DGF soit fait, à l'avenir, en fonction des mutualisations engagées est avancée.

Les axes du schéma proposé

Quatre axes ont été définis par Carcassonne Agglomération pour la mise en œuvre de ce schéma :

1/ La mutualisation des services par la création de services communs

Il s'agit d'une mutualisation de services fonctionnels sans lien avec les transferts de compétence (pouvant concerner la gestion du personnel, la gestion administrative et financière, l'informatique, l'expertise juridique, l'expertise

fonctionnelle) ou de services opérationnels pour l'exercice de compétences techniques partagés (entretien de la voirie, d'équipements spécifiques, du patrimoine bâti, le droit des sols, ...). (Art. L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales).

La création de services communs constitue l'acte le plus intégratif en matière de mutualisation.

2/ La mutualisation des savoir-faire

La mutualisation des savoir-faire doit permettre tant de manière descendante (Agglo → Communes) qu'ascendante (Communes → Agglo) le renforcement des coopérations au niveau du bloc communal pour une meilleure efficacité de l'action publique et une plus grande efficacité du service rendu à la population.

Ainsi, il sera proposé une organisation technique, juridique et financière (convention de coopération, prestation de service, mise à disposition individuelle, ...) permettant à l'ensemble des acteurs de sécuriser leurs pratiques.

3/ L'optimisation des moyens techniques sur le territoire autour de la notion de biens partagés

L'ensemble des communes membres et la communauté d'agglomération présente un parc mobilier technique riche et varié à même de répondre à des besoins soit ponctuels soit récurrents de la part des acteurs publics locaux.

A travers une réflexion territoire par territoire (en étudiant les interconnexions possibles entre les territoires), sur la base d'un inventaire exhaustif auprès des communes intéressées, il sera proposé une organisation ainsi que l'ensemble des outils juridiques nécessaires à la mise en place de ce volet en tenant compte de la saisonnalité des besoins.

Cet inventaire permettra également de répertorier les pratiques d'ores et déjà actives et de proposer un cadre juridique sécurisé aux communes.

4/ L'accentuation de la coopération avec les communes par la mise en œuvre d'une politique d'achats intercommunautaire

A partir des besoins exprimés par les communes, une politique d'achats à l'échelle intercommunale doit permettre :

- de répondre aux attentes d'assistance technique pour des marchés spécifiques (informatique, assurances, maîtrise d'œuvre, ...)
- de répondre aux besoins d'efficacité de la commande publique par la massification des achats ;
- de sécuriser les procédures de commande publique dans chaque collectivité.

Cette politique d'achat intercommunautaire se développera dans le respect du potentiel des acteurs économiques locaux tout en développant des actions d'information, de formation et de partenariat à leur destination.

Les principes de mise en œuvre

Au-delà du simple respect de l'obligation légale, la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo engage une concertation pour la finalisation d'un schéma de mutualisation, **appréhendé sous trois principes fondamentaux** :

1 / Le schéma de mutualisation s'appliquera sur la base du volontariat des communes en fonction des axes validés dans chaque conseil municipal ;

2/ Chaque année, sera débattue au moment du débat d'orientations budgétaires de l'EPCI les éléments d'évaluation des actions réalisées ainsi que les projets pour l'exercice à venir ;

3 / L'ensemble des projets proposés dans le cadre du développement des quatre axes du schéma sera soumis à :

- un diagnostic déterminant enjeux, faisabilité technique et financière
- présentation et validation en comité de pilotage
- présentation en conférence des maires et adoption dans le cadre du rapport annuel au moment du DOB
- validation des conseils municipaux et adhésion éventuelle.

Le pilotage

Afin d'assurer la finalisation, le suivi et l'évaluation du schéma de mutualisation, il nous est proposé l'articulation suivante :

- ✓ Un comité de pilotage annuel avant chaque D.O.B où seront évoqués le bilan et les objectifs à atteindre et à améliorer ;
- ✓ Un comité technique (tous les deux mois) en présence des DGS, des Directeurs concernés;
- ✓ Une conférence des secrétaires de mairie spécifique au schéma de mutualisation sera réunie semestriellement pour présenter l'état d'avancement du schéma et recueillir l'avis technique des secrétaires de mairie.

Le formalisme

Le schéma de mutualisation en tant que document de présentation général ne sera établi qu'en fin d'année 2015 pour une déclinaison opérationnelle à amorcer en 2016.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, sur la base du présent rapport, de délibérer pour:

- Approuver le principe de mise en œuvre du schéma de mutualisation avec la communauté d'agglomération et ses communes membres,
- Approuver les axes de développement du schéma à intervenir, soit dans leur globalité soit partiellement,
- Approuver l'organisation de pilotage telle que présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE

compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication par affichage le

Le Maire,
Gérard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°37

OBJET : TARIFS 2016 – CONCESSIONS FUNERAIRES			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 34	Nombre de Membres Votants : 39	Date de la Convocation : 3 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur LARRAT, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BÈS, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoints

Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU OULAHCENE, M. DE MIALHE DE SAINT MARTIN, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARLIER, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI.

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme RIVEL, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. ICHE, M. BELLION, M. MORIO, conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. ALBAREL, M. SAMPIETRO, Mme SAINT-MARTIN, M. PEREZ, M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Il convient de décider de la nouvelle tarification des concessions funéraires pour l'année 2016.

En 2012, 2013, 2014 pas d'augmentation

Vous trouverez ci-dessous les tarifs pour l'année 2016 avec une augmentation de 1%, s'ajoutera ensuite la nouvelle tarification des droits d'enregistrement qui relèvent du centre des impôts (service de l'état) qui interviendra dans le courant de janvier 2016.

CONCESSIONS FUNERAIRES

TARIFS DES CONCESSIONS DE TERRAINS DANS LES CIMETIERES

Applicable à compter du : **1er JANVIER 2016 avec une augmentation de 1% ne tenant pas compte de l'enregistrement**
Délibération du Conseil Municipal en date du : décembre 2015

SUPERFICIE	TERRAIN	PLAQUES	ENREGISTREMENT	TARIF 2016
<u>TERRAINS RESERVES AUX TOMBES</u>				
TEMPORAIRE 5 ANS Le M²:				
12,80 €				
1m² enfant	12,80	12,00		24,80 €
2m² adulte	25,60	12,00		37,60 €
PERPETUELLE Le M²:				
133,75 €				
1m² enfant	133,75	12,00		145,75 €
2m² adulte	267,50	12,00		279,50 €
2,30m² adulte	307,65	12,00		319,65 €
2,65m² adulte	354,45	12,00		366,45 €
<u>TERRAINS RESERVES A LA CONSTRUCTION DE CAVEAUX</u>				
CAVEAUX Le M²:				
227,05 €				
4M².....	908,20	12,00		920,20 €
4,25M²	965,00	12,00		977,00 €
6M².....	1362,30	12,00		1 374,30 €
<u>TERRAINS RESERVES A LA CONSTRUCTION DE CHAPELLES</u>				
CHAPELLES Le M²:				
362,90 €				
12M².....	4354,80	12,00		4 366,80 €
COLUMBARIUM				
5 ans...	171,95			171,95 €
15 ans.....	392,65			392,65 €
CAVEAUX D'ATTENTE				
	21,80			21,80 €

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE

compte tenu de la transmission en préfecture le

et de la publication par affichage le

Le Maire,
Gérard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°38

OBJET : TARIFS DE DESINFECTION ET / OU DE DESINSECTISATION POUR L'ANNEE 2016			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 34	Nombre de Membres Votants : 39	Date de la Convocation : 3 décembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur LARRAT, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BÈS, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint
Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU OULAHCENE, M. DE MIALHE DE SAINT MARTIN, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARLIER, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI.

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme RIVEL, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. ICHE, M. BELLION, M. MORIO, conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. ALBAREL, M. SAMPIETRO, Mme SAINT-MARTIN, M. PEREZ,
M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Les agents techniques du Service Communal d'Hygiène interviennent en matière de désinfection et de désinsectisation dans les bâtiments communaux et chez les particuliers.

L'intervention chez les particuliers fait l'objet d'un titre de recette.

Pour l'année 2016 il est proposé une augmentation de 1 %

TYPE DE LOGEMENTS	Tarif en € Année 2015	Tarif en € Année 2016
Studio ou T1	14.60	14.75
T2	26.50	26.75
T3	39.80	40.20
T4	51.50	52.00
T5	65.80	66.45
Par pièce supplémentaire	9.90	10.00

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de cette tarification au 1 er janvier 2016..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les tarifs ci-dessus proposés

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE

compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication par affichage le

Le Maire,
Gérard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°039

OBJET :			
MISE A DISPOSITION DE BIENS AU PROFIT DE L'EPIC REGIE DE TRANSPORT CARCASSONNE AGGLO (RTCA)			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 35	Nombre de Membres Votants : 41	Date de la Convocation : 3 Décembre 2015

L'an Deux Mille Quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **M. Gérard LARRAT, Maire.**

Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BES, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint.

Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU-OULAHCENE, M. DE MAILHE DE SAINT-MARTIN, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARTIER, M. PEREZ, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme SAINT-MARTIN, Mme RIVEL, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. PEREZ, M. ICHE, M. BELLION, M. MORIO conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. SAMPIETRO, M. ALBAREL

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

En 2002, la commune de Carcassonne transférait la compétence transport en commun à la Communauté d'agglomération de Carcassonne.

Dans ce cadre, des biens mobiliers et immobiliers relevant de cette compétence ont été mis à disposition de la Communauté d'agglomération par la Ville. Aucun transfert de propriété n'a été acté entre les deux collectivités.

A présent, la Communauté d'Agglomération prévoit de créer un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) pour les transports en commun. L'autonomie d'un EPIC implique que le matériel qui était mis à disposition de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne, le soit à présent au profit de la RTCA.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- A compter du 18 décembre 2015 de modifier le nom du bénéficiaire de la mise à disposition des biens d'exploitation liés au transport en retirant ce bénéfice à la Communauté d'Agglomération de Carcassonne et en l'attribuant à l'EPIC RTCA.
- De dire que les biens mis à disposition de l'EPIC RTCA sont pris sur la base du procès-verbal de 2002 de mise à disposition au profit de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne mais en leur état actuel, et étant tenu compte des mises à la réforme effectuées.
- De dire que l'EPIC RTCA, se substituera à la Communauté d'Agglomération de Carcassonne et reprendra à son compte l'ensemble des droits et obligations liés à ces biens dans les mêmes conditions.
- D'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE

compte tenu de la transmission en préfecture le

et de la publication par affichage le
Le Maire,
G rard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°040

OBJET :			
DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE EN LIEU ET PLACE D'UN GAZON NATUREL AU STADE DOMAIRON			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 35	Nombre de Membres Votants : 41	Date de la Convocation : 3 Décembre 2015

L'an Deux Mille Quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **M. Gérard LARRAT, Maire.**

Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BES, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint.

Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU-OULAHCENE, M. DE MAILHE DE SAINT-MARTIN, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARLIER, M. PEREZ, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme SAINT-MARTIN, Mme RIVEL, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. PEREZ, M. ICHE, M. BELLION, M. MORIO conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. SAMPIETRO, M. ALBAREL

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Dans une démarche en matière de développement durable et au regard des contraintes de plus en plus fortes concernant la planification, l'entretien et la maintenance des terrains en herbe, la Ville propose la transformation du terrain de Domairon en gazon naturel par la construction d'un terrain synthétique de nouvelle génération.

En effet, les pelouses artificielles composées de fibres synthétiques et de granulats de caoutchouc ou d'élastomère présentent dorénavant les caractéristiques techniques, absorption des chocs, rebonds et roulement du ballon qui s'apparentent à celles d'un terrain naturel.

Outre le grand confort d'utilisation, ce type de pelouse garantit une durée d'exploitation quasi permanente et permet d'offrir un grand nombre de créneaux d'entraînements et de compétitions aux associations sportives, s'affranchissant par là même, des contraintes inhérentes aux gazonnés naturels (intempéries).

Par ailleurs ce type de terrain ne nécessite ni engrais, ni tonte, ni traçage, ni arrosage et est utilisable aussitôt sa réalisation terminée, contrairement à un terrain traditionnel qui nécessite plusieurs mois d'attente pour un bon accrochage et enracinement du gazon naturel.

Les seules interventions en terme de maintenance se limitent à un balayage du terrain suivant la fréquence de son utilisation et à un éventuel rechargement en particules de caoutchouc ou d'élastomère en fin de chaque saison sportive.

Ce projet de construction d'un terrain synthétique réalisé en maîtrise d'œuvre interne comprend le programme suivant :

Le décapage du terrain existant,

La réalisation d'une sous-couche et d'un réseau drainant,

La fourniture et la pose d'un gazon synthétique avec granulats de caoutchouc ou d'élastomère sur l'emprise actuelle du terrain de jeu avec ses dégagements,

Les traçages d'un terrain de football de 105 m x 68 m avec extension réglementaire à 2,50 m et de deux terrains de football de 68 m x 55 m conformes aux normes de qualité de la Fédération Française de Football,

La confection d'un couloir de propreté en enrobé à partir des vestiaires,

Le complément des clôtures et pare ballons,

Les réservations pour l'humidification du terrain.

Il est prévu l'assistance d'un bureau de contrôle sur les aspects normatifs et techniques pour la validation et essais des prestations exécutées.

L'objectif est donc de transformer le terrain actuel (gazon naturel) en terrain synthétique et réhabiliter le complexe sportif de Domaïron dont le terrain est agréé aux normes FFF Languedoc Roussillon.

Ce terrain sera ainsi rendu plus accessible en augmentant l'amplitude horaire d'utilisation quelle que soit la saison pour les élèves des collèges et des lycées ainsi que pour tous pratiquants de football de la Commune.

Le coût prévisionnel de ces équipements est de 900.000 € TTC soit 750.000€ HT.

Dépense	Montant HT	Recettes	Montant HT
travaux	726.677,32	Autofinancement	187.500
honoraires	23.322,68	Conseil régional	187.500
		Etat (CNDS)	150.000
		Département	150.000
		Fédération FFF	75.000
TOTAL	750.000	TOTAL	750.000

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur des demandes de subventions auprès de l'Etat (CNDS), du Conseil Régional, du Conseil Départemental de l'Aude, et de la Fédération Française de Football pour la création d'un terrain en synthétique en lieu et place du gazon naturel existant au stade Domaïron. Il est également proposé de valider le plan de financement et d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

.....
Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE

compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication par affichage le

Le Maire,
Gérard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°041

OBJET :			
DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA CLASSIFICATION ET LA LABELLISATION DU STADE ALBERT DOMEK			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 35	Nombre de Membres Votants : 41	Date de la Convocation : 3 Décembre 2015

L'an Deux Mille Quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **M. Gérard LARRAT, Maire.**

Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BES, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint.

Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU-OULAHCENE, M. DE MAILHE DE SAINT-MARTIN, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARTIER, M. PEREZ, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme SAINT-MARTIN, Mme RIVEL, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. PEREZ, M. ICHE, M. BELLION, M. MORIO conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. SAMPIETRO, M. ALBAREL

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Une synthèse avait déjà été présentée en Conseil Municipal sur ce dossier.

En synthèse, l'opération consiste :

- A agrandir l'aire de jeu du stade Domek pour sa mise aux normes professionnelles imposées par la Fédération Française de Rugby.
- A obtenir le label « stade LNR » attribué par la Ligue Nationale de Rugby en créant 1.101 places assises supplémentaires.

Le coût prévisionnel de ces équipements est de 240.000 € TTC soit 200.000€ HT.

Dépense	Montant HT	Recettes	Montant HT
travaux	200.000	Autofinancement	64.500
		Conseil régional	40.000
		LNR	15.500
		Département	40.000
		intercommunalité	40.000
TOTAL	200.000	TOTAL	200.000

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur des demandes de subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental de l'Aude, de la Communauté d'agglomération de Carcassonne et de la Ligue Nationale de Rugby pour la classification et la labellisation du stade Albert Domek. Il est également proposé de valider le plan de financement et d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE
compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication par affichage le
Le Maire,
Gérard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°042

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN PALAIS DES CONGRES			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 35	Nombre de Membres Votants : 41	Date de la Convocation : 3 Décembre 2015

L'an Deux Mille Quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **M. Gérard LARRAT, Maire.**

Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BES, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint.

Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU-OULAHCENE, M. DE MAILHE DE SAINT-MARTIN, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARTIER, M. PEREZ, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme SAINT-MARTIN, Mme RIVEL, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. PEREZ, M. ICHE, M. BELLION, M. MORIO conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. SAMPIETRO, M. ALBAREL

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

La salle du Dôme existante va être réaménagée de manière à répondre à l'impératif de disposer d'un centre des congrès pouvant également accueillir des concerts. Elle bénéficie d'un positionnement médian entre les deux sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO que sont la Cité et le Canal du Midi.

La localisation de cet équipement doit permettre aux utilisateurs de pouvoir bénéficier :

- D'une accessibilité et une desserte facile (SNCF, autoroute, aéroport, bus)
- D'une offre de stationnement à proximité
- D'un hébergement de qualité
- De la proximité d'équipement culturel.
- D'un cadre de travail unique et exceptionnel

L'objectif en créant un outil qualitatif, fonctionnel répondant aux exigences actuelles et futures au cœur de Carcassonne est d'inciter les congressistes à prolonger leur séjour, pour visiter la ville.

Le coût prévisionnel de cet équipement est de 2.000.000€ TTC soit 1.666.667€ HT.

Dépense	Montant HT	Recettes	Montant HT
travaux	1.610.667	Autofinancement	333.335
honoraires	56.000	Région	333.333
		Etat	333.333
		Département	333.333
		Intercommunalité	333.333
TOTAL	1.666.667	TOTAL	1.666.667

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur des demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental de l'Aude et de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne pour la création d'un palais des congrès. Il est également proposé de valider le plan de financement et d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions énoncées ci-dessus

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE
compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication par affichage le
Le Maire,
Gérard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°043

OBJET : DELEGATION AU MAIRE POUR LA SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 34	Nombre de Membres Votants : 39	Date de la Convocation : 3 Décembre 2015

L'an Deux Mille Quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **M. Gérard LARRAT, Maire.**

Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BES, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint.

Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU-OULAHCE, M. DE MAILHE DE SAINT-MARTIN, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARTIER, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme RIVEL, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. ICHE, M. BELLION, M. MORIO conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. SAMPIETRO, M. ALBAREL, Mme SAINT-MARTIN, M. PEREZ,
M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Le Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, a constitué une commission consultative des services publics locaux par délibérations n°15 du 24 juin 2003 et n° 24 du 17 avril 2014.

Cette commission est chargée de procéder chaque année sur le rapport de son président à l'examen :

- Du rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- Des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- Du bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Du rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Par ailleurs, la commission consultative des services publics locaux est obligatoirement consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.

Il est rappelé que, conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, le président de la commission consultative des services publics locaux présente au conseil municipal, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

La délibération du 17 avril 2014 a procédé à la désignation des membres de la commission présidée par le Maire :

5 élus :

- M. Lélis BLASQUEZ
- Mme Jeannette DRISS
- M. Jean-Bernard AUDIER
- M. Jean-Pierre LÉCINA
- Mme Nashira SOUADKI

4 membres d'associations locales suivantes :

- Union Départementale des Associations Familiales de l'Aude
- Union Fédérale des Consommateurs « Que choisir »

- Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public
- Fédération des Conseils de Parents d'Elèves

Afin de faciliter la saisine matérielle de cette commission, le législateur a introduit (article 13-III de la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit) un mécanisme de délégation de compétence de l'assemblée au bénéfice de l'organe exécutif.

L'article L. 1413-1 du CGCT est rédigé comme suit : « *Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.* »

Il est demandé au Conseil Municipal de donner délégation au maire, dans le cadre de la saisine directe de la Commission consultative des services publics locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

.....
Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE

compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication par affichage le

Le Maire,
Gérard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°044

OBJET : CREATION D'UN POSTE BUDGETAIRE DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION VILLE D'ART ET D'HISTOIRE			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 34	Nombre de Membres Votants : 39	Date de la Convocation : 3 Décembre 2015

L'an Deux Mille Quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **M. Gérard LARRAT, Maire.**

Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BES, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint.

Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU-OULAHCENE, M. DE MAILHE DE SAINT-MARTIN, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARTIER, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme RIVEL, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. ICHE, M. BELLION, M. MORIO conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. SAMPIETRO, M. ALBAREL, Mme SAINT-MARTIN, M. PEREZ,
M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2015 ;

Vu l'avis du Conseil national des Villes et Pays d'Art et d'Histoire du 28 mai 2015 ;

Vu la décision du Ministre de la Culture et de la Communication du 7 août 2015 attribuant le label « Ville d'art et d'histoire » à la Ville de Carcassonne ;

Il convient de procéder à la création d'un poste budgétaire permettant le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine. Le recrutement de cet animateur fait partie des exigences du dossier de labellisation. Le recrutement se fait par concours. Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- Soit être titulaire du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine, de conservateur ou d'un grade de cat A dans les filières histoire de l'art, architecture ou médiation culturelle
- Soit avoir déjà réussi le concours d'animateur de l'architecture et du patrimoine d'une ville ou d'un pays d'art et d'histoire

Par conséquent, il convient de créer un poste d'attaché territorial de conservation du patrimoine dans le tableau des effectifs. Ce grade est susceptible d'être modifié en fonction du grade de catégorie A détenu par le candidat répondant aux critères et retenu par à la suite des sélections menées conjointement par un jury ad hoc représenté majoritairement par la Ville de Carcassonne et la DRAC qui finance à 50 % cet emploi durant deux ans.

Au regard des éléments portés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création du poste de catégorie A comme proposé,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- d'inscrire au budget de la collectivité les crédits correspondants (chapitre 012),
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE
compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication par affichage le
Le Maire,
Gérard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°045

OBJET :			
DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSIION PARCELLES LIEUDIT BOURRIAC MARCOU HABITAT			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 36	Nombre de Membres Votants : 42	Date de la Convocation : 3 Décembre 2015

L'an Deux Mille Quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **M. Gérard LARRAT, Maire.**

Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BES, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. ALBAREL, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoints.

Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU-OULAHCENE, M. DE MIALHE DE SAINT-MARTIN, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARLIER, Mme RIVEL, M. PEREZ, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme BLANC, Mme SAINT-MARTIN, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. ESCOURROU, M. PEREZ, M. BELLION, M. MORIO conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT : M. SAMPIETRO

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Dans le cadre d'une opération dénommée « Le Belvédère », MARCOU HABITAT a construit 16 pavillons dans le prolongement de la rue Joseph Boismortier.

Afin de finaliser cette opération MARCOU HABITAT a sollicité la Ville de Carcassonne pour la cession de parties du domaine public communal situées lieudit Bourriac.

Il s'agit de terrains situés en zone UCc du POS :

- Parties de la parcelle cadastrée DH 160 :
 - o (A) 38 m²
 - o (C) 15 m²
- Partie de la parcelle cadastrée DH 159 :
 - o (E) 11 m²

La vente pourrait se réaliser au prix fixé par France Domaine, soit 15 € le m², appliqué à la superficie exacte vendue qui sera précisée par un document d'arpentage.

Les frais de géomètre, de commissaire enquêteur et les honoraires de notaire seraient pris en charge par MARCOU HABITAT.

Toutefois cette demande d'acquisition devait faire l'objet au préalable d'une procédure de déclassement du domaine public communal : enquête publique diligentée par un commissaire enquêteur suivie d'une délibération du Conseil Municipal.

L'enquête publique de déclassement a eu lieu du Mardi 6 octobre 2015 au Mardi 20 octobre 2015, le commissaire enquêteur, Monsieur Claude CRIADO, a émis un avis favorable au transfert dans le domaine privé de la commune de parties du domaine public communal situées lieudit Bourriac.

En application de l'article L 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public nécessite également sa désaffectation.

Il vous est proposé :

- De prononcer la désaffectation et le déclassement de ces terrains du domaine public communal et leur classement dans le domaine privé de la commune.
- D'adopter le principe de la vente de ces terrains à Marcou Habitat, au prix de 15 € le m² appliqué à la superficie exacte vendue.
- D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente à intervenir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

.....
Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE

compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication par affichage le

Le Maire,
Gérard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°046

OBJET : DESAFFECTATION DECLASSEMENT ET CESSIION PARCELLE QUARTIER OZANAM ALOGEA			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 36	Nombre de Membres Votants : 42	Date de la Convocation : 3 Décembre 2015

L'an Deux Mille Quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **M. Gérard LARRAT, Maire.**

Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BES, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. ALBAREL, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoints.

Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU-OULAHCE, M. DE MIALHE DE SAINT-MARTIN, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARLIER, Mme RIVEL, M. PEREZ, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme BLANC, Mme SAINT-MARTIN, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. ESCOURROU, M. PEREZ, M. BELLION, M. MORIO conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT : M. SAMPIETRO

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du quartier Ozanam, le projet urbain prévu sur ce site implique un remaniement parcellaire.

Au vu des aménagements qui doivent être réalisés, il vous est proposé de vous prononcer sur la cession à ALOGEA, d'une partie du domaine public communal situé rue Blanqui.

Il s'agit d'une emprise de 1700 m² environ. La superficie exacte vendue sera précisée par un document d'arpentage.

L'étude effectuée par les services techniques a révélé la présence de réseaux, l'eau potable et le réseau unitaire (Carcassonne Agglo, Lyonnaise des eaux), le gaz (GRDF) et l'électricité (ERDF) ainsi que l'éclairage public (Ville).

Le déplacement de ces réseaux ou l'établissement d'une servitude devra être envisagé au moment de la signature de l'acte. Les frais ainsi occasionnés seront supportés par ALOGEA.

Cette cession interviendrait pour l'euro symbolique.

Les frais de géomètre, de commissaire enquêteur et les honoraires de notaire seraient pris en charge par ALOGEA.

Toutefois cette demande d'acquisition devait faire l'objet au préalable d'une procédure de déclassement du domaine public communal :

enquête publique diligentée par un commissaire enquêteur suivie d'une délibération du Conseil Municipal.

L'enquête publique de déclassement a eu lieu du Jeudi 17 septembre 2015 au Jeudi 1^{er} octobre 2015.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Michel ISLIC, a émis un avis favorable au transfert dans le domaine privé de la commune d'une partie du domaine public communal située rue Blanqui, quartier Ozanam sous réserve de :

- L'instauration d'une servitude au profit du propriétaire de la parcelle cadastrée AR 271 lui assurant un débouché vers la rue Blanqui réaménagée,
- Le maintien des réseaux de viabilité existants de la parcelle cadastrée AR 271 dans la mesure où ils seraient actuellement présents.

En application de l'article L 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public nécessite également sa désaffectation.

Il vous est proposé :

- De prononcer la désaffectation et le déclassement de cet espace du domaine public communal et son classement dans le domaine privé de la commune.
- D'adopter le principe de la cession pour l'euro symbolique de ce terrain à ALOGEA.
- D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente à intervenir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

.....
Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE

compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication par affichage le

Le Maire,
Gérard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°047

OBJET :			
ADHESION – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA MISE EN PLACE D’UNE SOUSCRIPTION PUBLIQUE			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 36	Nombre de Membres Votants : 41	Date de la Convocation : 3 Décembre 2015

L'an Deux Mille Quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **M. Gérard LARRAT, Maire.**

Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BES, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. ALBAREL, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint.

Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU-OULAHCENE, M. DE MAILHE DE SAINT-MARTIN, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARLIER, Mme RIVEL, M. PEREZ, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme BLANC, Mme SAINT-MARTIN, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. ESCOURROU, M. PEREZ, M. BELLION, M. MORIO conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT : M. SAMPIETRO

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est un organisme national d'utilité publique qui a reçu pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti, mobilier et naturel. Cet organisme est habilité à participer au financement de projets de mise en valeur ou de restauration par le biais de souscriptions publiques lancées à son initiative.

Ces souscriptions visent à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur du patrimoine de proximité.

Il est proposé à la ville de Carcassonne de mettre en place une souscription publique dans le cadre de programmes de restauration, de sauvegarde ou de valorisation de l'ensemble de son patrimoine.

La convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine demeure le document unique pour tous les projets qui seront présentés lors de lancement de campagne de mécénat populaire.

La Fondation du Patrimoine propose une véritable campagne de mobilisation du mécénat populaire et n'est en aucun cas un organisme de subvention.

Les sommes collectées par la souscription constituent un complément de financement résiduel qui ne peut excéder 20%.

Les fonds recueillis seront reversés à la ville de Carcassonne (déduction faite des frais de gestion).

Considérant l'intérêt économique de cette souscription d'une part pour la commune propriétaire dont la contribution financière pourra être allégée, et d'autre part pour les souscripteurs (particuliers ou entreprises) qui bénéficieront de déductions fiscales,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ✓ Accepter l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 1 000€ qui correspond à celui des communes de plus de 30 000 habitants,
- ✓ Approuver le principe d'organisation de souscription publique par le biais de la Fondation du Patrimoine pour le financement de divers projets de restauration ou de mise en valeur du patrimoine de la Ville,
- ✓ Autoriser le Maire à signer la convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées
- Madame BARTHES ne participe pas au vote

.....
Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE

compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication par affichage le

Le Maire,
Gérard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°048

OBJET : PROJET D'EXTENSION ET D'AMENAGEMENT DU PARKING DE DELESTAGE A LA CITE			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 36	Nombre de Membres Votants : 42	Date de la Convocation : 3 Décembre 2015

L'an Deux Mille Quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **M. Gérard LARRAT, Maire.**

Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BES, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. ALBAREL, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint.

Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU-OULAHCENE, M. DE MAILHE DE SAINT-MARTIN, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARLIER, Mme RIVEL, M. PEREZ, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme BLANC, Mme SAINT-MARTIN, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. ESCOURROU, M. PEREZ, M. BELLION, M. MORIO conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT : M. SAMPIETRO

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Les orientations du projet de l'Opération Grand Site (OGS) de Carcassonne sont le résultat du diagnostic et de la concertation engagée qui ont mis en lumière trois orientations pour finaliser un projet cohérent de valorisation du paysage et d'amélioration de l'accueil touristique.

Une des orientations du projet consiste à améliorer les conditions d'accueil et de visite en cœur de projet.

La logique opérationnelle impose de travailler par étape intermédiaire nécessaire à la réorganisation des flux sur le site.

Ainsi, le dégagement des douves ne peut se faire que si des espaces usagers sont réservés par ailleurs.

Dans ce sens, une phase de concertation avec les usagers des douves sera engagée dès le mois de janvier pour définir le ou les emplacements sur lesquels les véhicules seront déplacés.

La perte de 540 places doit pouvoir être compensée, il est donc prévu :

- Un dégagement des campings cars du parking de délestage,
- Une nouvelle aire d'accueil sera créée au niveau du camping municipal, en remplacement,
- L'acquisition foncière de la parcelle cadastrée NP 7 d'une superficie de 9 480 m².

Ce terrain permettra l'extension du parking de délestage et sa requalification pour accueillir les visiteurs et les cars.

Les négociations pour acquérir la parcelle cadastrée NP 7 ont été engagées avec le propriétaire, Monsieur VIDAL, mais n'ont pas aboutis à ce jour.

Il convient en conséquence de mettre en œuvre une procédure d'expropriation.

Nous sollicitons votre accord pour :

- Adopter le principe de la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation sur la parcelle cadastrée NP 7, propriété de Monsieur VIDAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions ci-dessus énoncées
- M. DUTHU(P), Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI s'abstiennent

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE

compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication par affichage le

Le Maire,
Gérard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°049

OBJET : CONVENTION DE SECURISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ANNEE 2015-2016			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 35	Nombre de Membres Votants : 42	Date de la Convocation : 3 Décembre 2015

L'an Deux Mille Quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **M. Gérard LARRAT, Maire.**

Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BES, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. ALBAREL, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint.

Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU-OULAHCENE, M. DE MAILHE DE SAINT-MARTIN, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARLIER, M. PEREZ, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme BLANC, Mme SAINT-MARTIN, Mme RIVEL, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. ESCOURROU, M. PEREZ, M. ICHE, M. BELLION, M. MORIO conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT : M. SAMPIETRO

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Lors du Conseil Communautaire de décembre 2014, les règlements intérieurs sur les transports ont été adoptés. Le règlement sur les transports scolaires et interurbains précise dans son article 5.2 que, pour des raisons de sécurité, la prise en charge des enfants de maternelle dans les véhicules scolaires de plus de 9 places est conditionnée à la présence obligatoire d'un accompagnateur.

La prise en charge de l'accompagnateur relève de la responsabilité de la commune concernée ; les surveillants titulaires bénéficient de la délivrance d'une carte gratuite de transport.

Afin de clarifier les missions attendues de l'ensemble des acteurs concernés (Autorité organisatrice de transport, Exploitants, Accompagnateurs et Communes), une convention de sécurisation des transports scolaires doit être conclue.

La Ville de CARCASSONNE est concernée par 3 enfants sur le trajet GRÈZES/MAQUENS du lundi au vendredi pendant les périodes scolaires.

Afin d'assurer cet accompagnement obligatoire, les 4 ATSEM de MAQUENS se sont portées volontaires pour encadrer à tour de rôle lesdits enfants :

- au départ de GRÈZES jusqu'à MAQUENS tous les matins de la semaine à partir de 8 h 15 ;
- et au départ de MAQUENS jusqu'à GRÈZES tous les lundis, mardis, jeudis à partir de 17 h 15 et les mercredis et vendredis à partir de 12 h 10.

La durée du trajet étant en moyenne de 30 minutes suivant le trafic routier.

Les ATSEM concernées bénéficieront de récupérations obligatoirement le vendredi après-midi et après avis du Chef de Service.

Il est à noter que ces ATSEM connaissent parfaitement les 3 enfants qui auront toute confiance en elles.

Il est demandé au conseil Municipal d'approuver le principe d'accompagnement des enfants de moins de 6 ans de Grèzes/Maquens/Grèzes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de sécurisation des transports scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE

compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication par affichage le

Le Maire,
G rard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°050

OBJET : OFFRES PROMOTIONNELLES - SAISON THEATRALE 2015-2016 THEATRE JEAN ALARY			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 34	Nombre de Membres Votants : 41	Date de la Convocation : 3 Décembre 2015

L'an Deux Mille Quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **M. Gérard LARRAT, Maire.**

Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BES, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint.

Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU-OULAHCENE, M. DE MAILHE DE SAINT-MARTIN, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARLIER, M. PEREZ, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme BLANC, Mme SAINT-MARTIN, Mme RIVEL, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. ESCOURROU, M. PEREZ, M. ICHE, M. BELLION, M. MORIO conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. SAMPIETRO, M. ALBAREL,
M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Dans le cadre de la saison théâtrale 2015-2016 et de la promotion de ses spectacles, il est proposé de procéder éventuellement à des actions commerciales ciblées, et ce, en pratiquant des opérations promotionnelles.

Ainsi il existe deux cas de figure s'agissant des spectacles programmés :

1- Pour les spectacles en co-réalisation dont le producteur n'est pas la Ville de CARCASSONNE et dont les recettes sont en tout ou partie encaissées par celui-ci : sur demande formelle du producteur, les tarifs du spectacle concerné pourront être révisés en appliquant une réduction définie par lui et n'excédant pas 60%.

Le nouveau prix pratiqué pourra porter soit sur les places disponibles soit sur un quota défini à cet effet.

2- Pour les spectacles produits par la Ville de CARCASSONNE, une nouvelle grille tarifaire pourra être définie sur les places restant disponibles (portant sur l'ensemble des séries ou sur l'une d'entre elles). L'offre de réduction pourra être comprise entre 10% et 50% et/ou porter sur un surclassement de billets (par exemple le prix d'une deuxième série pour une place en première).

Ces mêmes tarifs pourront par ailleurs être proposés par les différents points de vente billetterie partenaires du Point Accueil Culture.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à fixer et à mettre en œuvre les tarifs promotionnels ou préférentiels éventuels tels que définis ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE

compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication par affichage le

Le Maire,
Gérard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°051

OBJET : CHAPEAU ROUGE – PROGRAMMATION PREMIER SEMESTRE 2016			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 34	Nombre de Membres Votants : 41	Date de la Convocation : 3 Décembre 2015

L'an Deux Mille Quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **M. Gérard LARRAT, Maire.**

Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BES, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoints.

Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU-OULAHCENE, M. DE MIALHE DE SAINT-MARTIN, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARLIER, M. PEREZ, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme BLANC, Mme SAINT-MARTIN, Mme RIVEL, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. ESCOURROU, M. PEREZ, M. ICHE, M. BELLION, M. MORIO conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. SAMPIETRO, M. ALBAREL,
M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

La programmation de la salle du « Chapeau Rouge » pour le premier semestre 2016 se déclinerait comme suit :

- Le 17 janvier : Clown
- Le 6 février : Concert chansons françaises
- Le 13 février : Soirée Electro
- Du 16 au 19 février : Résidence Rock
- Le 20 février : Concert (sortie de résidence)
- Du 22 au 26 février : Résidence Chansons Françaises
- Le 27 février : Concert (sortie de résidence)
- Du 1^{er} au 4 mars : Résidence Chansons Françaises
- Le 5 mars : Concert (sortie de résidence)
- Le 26 mars : Concert Electro
- Du 28 mars au 1^{er} avril : Résidence (Pop)
- Le 2 avril : Concert (sortie de résidence)
- Le 4 au 6 avril : Résidence (Slam)
- Le 7 avril : Concert (sortie de résidence)
- Le 10 avril : Futuring (1^{ère} scène)

- Le 15 avril : Futuring (Musiques Actuelles)
- Le 16 avril : Futuring (Musiques Actuelles)
- Le 23 avril : Concert (Rock – Electro)
- Le 30 avril : Concert (Rock)
- Le 7 mai : Concert (Chansons Espagnoles)
- Du 9 au 13 mai : Résidence (Chansons Françaises)
- Le 14 mai : Concert (sortie de résidence)
- Le 4 juin : Tremplin SACEM

A noter que toutes les recettes et dépenses concernant cette manifestation seront imputées sur le budget annexe du Pôle Culturel, prévu à cet effet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, le Premier Adjoint ou l'Adjoint aux Affaires culturelles, à signer les contrats à intervenir, conformément à l'article 35.11.8 du Code des Marchés Publics, ainsi que d'autoriser le Maire à demander les subventions les plus élevées possible et signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

.....
Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE
compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication par affichage le
Le Maire,
Gérard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°052

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CARCASSONNE ET LA DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE L'AUDE			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 35	Nombre de Membres Votants : 41	Date de la Convocation : 3 Décembre 2015

L'an Deux Mille Quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **M. Gérard LARRAT, Maire.**

Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BES, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint.

Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU-OULAHCENE, M. DE MAILHE DE SAINT-MARTIN, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARLIER, M. PEREZ, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme SAINT-MARTIN, Mme RIVEL, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. PEREZ, M. ICHE, M. BELLION, M. MORIO conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. SAMPIETRO, M. ALBAREL

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Carcassonne entretient une collaboration étroite avec les Services Fiscaux pour le suivi de l'assiette des impôts locaux.

Quatre agents municipaux travaillent directement avec le Centre des Impôts pour les divers travaux de recensement de la matière imposable, le contrôle sur le terrain, l'actualisation des données.

Une convention tripartite, en date du 13 septembre 2011, liait la Commune de Carcassonne, Carcassonne Agglo et la Direction Générale des Finances Publiques. Au terme de cette convention les agents de la Commune et l'agent de la Communauté d'Agglomération étaient employés pour des travaux relevant de la mise à jour de l'assiette des taxes au siège du centre des Impôts.

Cette convention était également l'occasion de mutualiser les moyens généraux du service Fiscalité de la Mairie avec la Communauté d'Agglomération.

En janvier 2015, la Direction des Finances Publiques demandait à la Commune de Carcassonne de retirer les agents du centre des finances publiques au titre du plan vigipirate.

A cette même occasion Carcassonne Agglo, décidait de ne plus mutualiser l'agent avec l'observatoire fiscal de la Ville.

Ainsi la précédente convention en date du 13 septembre 2011 ne correspondait plus à la réalité.

Les principales modifications de la convention portent sur deux points :

- Les agents recenseurs travaillent désormais dans les locaux de la mairie de Carcassonne.
- Carcassonne Agglo s'est retiré de la collaboration. La convention est donc bipartite.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider une nouvelle convention entre la Commune de Carcassonne et la Direction Générale des Finances Publiques visant à organiser cette collaboration pour les travaux relevant de la mise à jour de l'assiette des taxes locales. Il est également proposé d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE

compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication par affichage le

Le Maire,
Gérard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°053

OBJET : PREPARATION DU FESTIVAL 2016 ET MODALITES DE TARIFICATION			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 35	Nombre de Membres Votants : 42	Date de la Convocation : 3 Décembre 2015

L'an Deux Mille Quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **M. Gérard LARRAT, Maire.**

Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BES, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. ALBAREL, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoints.

Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU-OULAHCENE, M. DE MAILHE DE SAINT-MARTIN, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TALLIER, M. PEREZ, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme BLANC, Mme SAINT-MARTIN, Mme RIVEL, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. ESCOURROU, M. PEREZ, M. ICHE, M. BELLION, M. MORIO conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT : M. SAMPIETRO

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Le festival se déroulera du 5 juillet au 1^{er} août 2016 inclus, comprenant 4 dates sur le site de la Fajeolle, entre le 15 et le 20 juillet 2016.

La préparation de la programmation du Festival est rendue difficile par les événements qui se sont déroulés à Paris ce 13 novembre 2015. La Ville doit néanmoins se positionner auprès des artistes internationaux qui décident eux-mêmes des dates d'annonce mondiale de leur tournée et de la mise en vente des billets. La programmation détaillée du Festival et les tarifs seront présentés lors du prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à annoncer, fixer les tarifs et mettre en vente les billets au Point Accueil Billetterie et auprès des différents partenaires dont les tarifs seront validés par les producteurs, dans une fourchette de 15,00 € à 170,00 € et dans les conditions énumérées ci-dessous.

Les emplacements « carré d'or » correspondent aux six premiers rangs du Théâtre Jean Deschamps situés face à la scène et sont systématiquement numérotés, y compris sur les spectacles ayant leur 1^{ère} série en placement libre. Les tarifs réduits Comité d'Entreprises sont réservés aux collectivités, comités d'entreprises, associations ou groupes d'au moins 10 personnes et plus, réservant pour une même date. De plus, les frais de location d'un montant de 4,00 € seront rajoutés au prix des places. Aucune remise ne pourra être effectuée sur ces droits de locations ; par ailleurs, les frais pour les envois en recommandé seront facturés selon la tarification en vigueur. Les spectacles pourront être réglés par paiement en espèces, CB, chèques à l'ordre de PAC Billetterie, paiement en ligne et Acty City. Les adhérents de Ticketnet, Fnac, Box Office et Airbus ainsi que tous les Comités d'Entreprises, pourront bénéficier du tarif Comité d'Entreprise pour les spectacles qui le prévoit.

Le tarif 2^{ième} série pour les spectacles qui ne sont pas soumis à un tarif unique sera appliqué pour les personnes handicapées et leur accompagnant n'ayant pas le choix de leurs places en raison des contraintes liées à la configuration de la salle de spectacle, dans laquelle a été prévu un emplacement adapté à leur handicap.

Sur présentation de la carte City Pass 2016, il est convenu de faire bénéficier d'un taux de réduction de 50 % pour tous les spectacles classiques proposés par le Festival (théâtre, danse, musique classique et 2^{ième} série pour l'opéra) aux tours opérateurs et autres organismes nationaux faisant la promotion des sites patrimoniaux (Office de Tourisme, Cultural,...) dans la limite de 10 % de la jauge par spectacle.

Pour le site de la Fajeolle, leur seront proposés des pass 2 jours à 70,00 €, ou la place à 35,00 €, dans la limite de 50 places sur le placement libre debout (il est entendu qu'aucune remise ne pourra être faite sur les droits de locations s'élevant à 4,00 €).

3,00 € de réduction sur le plein tarif seront proposés sur présentation de leur carte, aux membres des écoles d'arts, des compagnies théâtrales, des lycéens et étudiants, pour chacune des pièces de théâtre, de l'opéra, de la musique classique et des spectacles de danse proposés.

La société TICKETNET s'engage à activer le Billetcolector sur ticketmaster.fr A cet effet, il est prévu pour la Ville une rétrocession de 0,50 € par billetcolector vendu pour le droit à l'image, ce versement est indépendant des recettes normales.

Il vous est donc demandé :

- d'autoriser le Maire et/ou l'Adjoint aux Finances à signer les conventions à intervenir, les contrats des artistes dont les négociations sont en cours conformément à l'article 35.II.8 du code des Marchés Publics, à verser les acomptes relatifs à cette future programmation.
- d'autoriser le Maire à fixer les tarifs des billets des spectacles et les mettre en vente selon les conditions énumérées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

.....
Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE

compte tenu de la transmission en préfecture le

et de la publication par affichage le

Le Maire,
Gérard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°054

OBJET : SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 14 JUILLET 2016 – MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE RELEVANT DE L'ARTICLE 30 PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE DANS LES CONDITIONS PREVUES AUX ARTICLES 28 ET 30 DU CODE DES MARCHES PUBLICS			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 35	Nombre de Membres Votants : 42	Date de la Convocation : 3 Décembre 2015

L'an Deux Mille Quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **M. Gérard LARRAT, Maire.**

Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BES, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. ALBAREL, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjointes.

Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU-OULAHCENE, M. DE MIALHE DE SAINT-MARTIN, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARTIER, M. PEREZ, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme BLANC, Mme SAINT-MARTIN, Mme RIVEL, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. ESCOURROU, M. PEREZ, M. ICHE, M. BELLION, M. MORIO conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT : M. SAMPIETRO

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Dans le cadre des évènements de l'été, la Ville souhaite réaliser un spectacle pyrotechnique programmé le **14 Juillet 2016.**

Les prestations concernent un feu d'artifices de divertissement de la catégorie 4, K4 dans la classification précédente (la qualification requise est C4 – T2 niveau 2), dont les caractéristiques principales sont :

- la durée du spectacle ne devra pas être inférieure à 25 mn,
- trois tableaux sont obligatoires :
 - l'embrasement de toute la façade Nord & Ouest: durée 6 mn,
 - les cascades : durée minimale 60 secondes, longueur minimale = 120 mètres
 - le bouquet final volumineux en un ou plusieurs postes.

Le montant maximum imparti par la Ville est de **90 000 €HT.**

Le dossier de consultation prévoit que :

- il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots,
- ce marché de prestations de service relevant de l'article 30 est passé selon une procédure adaptée, dans les conditions prévues aux articles 28 et 30 du Code des marchés publics,
- des variantes sont autorisées dans les conditions définies au règlement de la consultation,
- les opérateurs économiques ont la faculté d'adresser leurs candidatures et leurs offres par voie électronique, par le biais de la plateforme www.achatpublic.com, afin de satisfaire aux obligations de l'article 56-III du Code des marchés publics.

Les critères de jugement des offres retenus lors de la détermination des besoins et leurs pondérations sont fixés comme suit :

- L'angle artistique (coef : 0,15) soit 15%,

- La qualité du spectacle pyrotechnique (coef : 0,15) soit 15%,
- La durée du spectacle (coef : 0,10) soit 10%,
- Les moyens humains et matériels mis en œuvre (coef : 0,10) soit 10%,
- La durée de mise en place et organisation des installations (coef : 0,10) soit 10%,
- La sécurité et gardiennage du site (coef : 0,10) soit 10%,
- Les mesures conservatoires vis à vis de la protection du monument (coef : 0,10) soit 10%,
- La description réglementaire des produits mis en place (coef : 0,10) soit 10%,
- Le prix (coef : 0,10) soit 10%.

Les crédits nécessaires seront inscrits sur l'imputation 011 6232 024 du budget principal de l'exercice 2016.

Le conseil municipal est sollicité :

- pour se prononcer sur le principe de la réalisation de ce spectacle pyrotechnique,
- pour autoriser le Maire à signer avec l'entreprise, et pour les montants retenus, à l'issue de la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

.....
Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE

compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication par affichage le

Le Maire,
Gérard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°055

OBJET : RENOUVELLEMENT DU MATERIEL DE REPRODUCTION			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 35	Nombre de Membres Votants : 41	Date de la Convocation : 3 Décembre 2015

L'an Deux Mille Quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **M. Gérard LARRAT, Maire.**

Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BES, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint.

Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU-OULAHCENE, M. DE MIALHE DE SAINT-MARTIN, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARLIER, M. PEREZ, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme SAINT-MARTIN, Mme RIVEL, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. PEREZ, M. ICHE, M. BELLION, M. MORIO conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. SAMPIETRO, M. ALBAREL

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Afin de satisfaire les besoins municipaux en matière de reproduction du service imprimerie et de rationaliser les coûts induits, il convient de procéder au remplacement de deux presses numériques couleur et une presse numérique noir et blanc, dans le respect des règles de mise en concurrence.

En l'occurrence l'article 31 du code des marchés publics ouvre la possibilité pour les collectivités, de recourir à une centrale d'achat public pour la réalisation de travaux ou pour l'acquisition de fournitures ou de services, tout en respectant ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

Après analyse des propositions émises par la Centrale d'achat UGAP, il s'avère que celles-ci présentent des intérêts économiques et juridiques, à savoir :

- dispenser la collectivité de toute mise en concurrence et publicité préalables (économie de publicité des marchés évaluée à 2000 € HT) ;
- mettre à disposition de la collectivité un équipement neuf répondant aux exigences techniques dans des délais réduits (quarante-cinq jours en moyenne après validation du bon de commande) ;
- réaliser une économie de près de 8 000 € HT par trimestre, au regard du coût location/maintenance/coût-copie supplémentaire facturé à ce jour.

Le montant trimestriel des loyers, maintenance et coût-copie compris est évalué au montant de 9 132,38 € HT pour une presse numérique couleur et à 2 035,08 € HT pour une presse numérique noir et blanc, soit un montant global de 243 598,12 € HT sur une période d'engagement de trois ans.

Les crédits nécessaires seront inscrits sur la ligne budgétaire 011 6135 020.

Les précédents contrats de location prenant fin aux 13 mars 2016 et 18 novembre 2016 prochains, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les devis et bons de commande qui seront émis par l'UGAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE

compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication par affichage le

Le Maire,
Gérard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°056

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE SHARP			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 35	Nombre de Membres Votants : 41	Date de la Convocation : 3 Décembre 2015

L'an Deux Mille Quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **M. Gérard LARRAT, Maire.**

Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BES, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint.

Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU-OULAHCENE, M. DE MAILHE DE SAINT-MARTIN, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARTIER, M. PEREZ, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme SAINT-MARTIN, Mme RIVEL, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. PEREZ, M. ICHE, M. BELLION, M. MORIO conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. SAMPIETRO, M. ALBAREL

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Le 8 Février 2012, la Ville a conclu pour une durée de cinq ans un marché public pour la location de photocopieurs avec la Société SOFEB SAS devenue SHARP.

Le 6 Juillet 2014, un dégât des eaux survenu dans un bâtiment communal a détérioré l'une des machines mise à notre disposition et l'a rendue inutilisable.

Pour assurer la continuité du marché, la Société a pris à sa charge le remplacement de cet appareil sans être indemnisée par ailleurs.

En règlement de ce sinistre, l'assurance de la Ville a réglé la somme de 2406,40 € TTC après déduction de la franchise.

Considérant que la société SHARP n'a pas à supporter ce préjudice, causé par un évènement extérieur, il convient de conclure un protocole transactionnel afin de finaliser les engagements des deux parties et de dédommager la Société SHARP pour un montant de 4548 € TTC correspondant au coût de remplacement du matériel.

Nous sollicitons votre accord:

- sur le principe de ce protocole transactionnel,
- pour autoriser le Maire à le signer après que la présente délibération ait revêtu son caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE

compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication par affichage le

Le Maire,
Gérard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°057

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CONDITION DE DEPOT DES LISTES			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 35	Nombre de Membres Votants : 41	Date de la Convocation : 3 Décembre 2015

L'an Deux Mille Quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **M. Gérard LARRAT, Maire.**

Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BES, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint.

Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU-OULAHCENE, M. DE MAILHE DE SAINT-MARTIN, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARLIER, M. PEREZ, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme SAINT-MARTIN, Mme RIVEL, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. PEREZ, M. ICHE, M. BELLION, M. MORIO conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. SAMPIETRO, M. ALBAREL

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales prévoient l'intervention dans les procédures de délégation de service public d'une commission de délégation de service public élue par l'assemblée délibérante.

Cette commission est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, elle est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus, en son sein, par le conseil municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (articles D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales).

L'article D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose que « *l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes* ».

Il s'ensuit que la désignation des membres de la commission de délégation de service public se déroule en deux temps :

- Fixation, par le conseil municipal, des conditions de dépôt des listes puis dépôt des listes
- Election des membres lors d'un prochain conseil municipal.

Il est rappelé que l'article D. 1411-4 du code général des collectivités territoriales précise que « *les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir* ».

Dans le cadre de la passation de conventions de délégation de service public initiée par la commune, il est proposé de fixer, dès à présent, les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

La commission pouvant avoir un caractère permanent, il est proposé d'élire la commission pour la durée du mandat des membres du conseil municipal restant à courir.

Dès lors, il est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- les conseillers municipaux sont invités à établir une ou plusieurs listes, qui pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, sur papier blanc. Les listes devront distinguer en premier lieu les candidats titulaires, des candidats suppléants inscrits à la suite.
- les listes seront déposées auprès de la direction du Secrétariat général par tout moyen (pli cacheté, messagerie électronique...) et ce **avant le Vendredi 29 janvier 2016, midi.**

L'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public interviendra lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les présentes propositions en vue de l'élection des membres qui siégeront à la Commission de délégation de service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

.....
Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE

compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication par affichage le

Le Maire,
Gérard LARRAT

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

N°058

OBJET : REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR DES CHANTIERS DE TRAVAUX AU TITRE DES OUVRAGES D'ELECTRICITE			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 35	Nombre de Membres Votants : 41	Date de la Convocation : 3 Décembre 2015

L'an Deux Mille Quinze, le dix décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **M. Gérard LARRAT, Maire.**

Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BES, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint.

Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU-OULAHCENE, M. DE MIALHE DE SAINT-MARTIN, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARLIER, M. PEREZ, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. ROUX, Mme SAINT-MARTIN, Mme RIVEL, Mme JEANSON, M. DUTHU, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. LAREDJ, M. PEREZ, M. ICHE, M. BELLION, M. MORIO conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. SAMPIETRO, M. ALBAREL

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe les régimes des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Il prévoit qu'il appartient à la commune de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public, sur la base des longueurs des lignes de transport d'électricité installées et remplacées et mises en œuvre au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance est due.

L'article R.2333-105 du Code général des collectivités territoriales :

- précise que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal ;

- définit la limite du plafond tant pour le transport que la distribution de l'électricité.

En conséquence, pour la ville de Carcassonne, il est proposé d'appliquer un taux de redevance conformément aux dispositions de l'article R.2333-105 en vigueur du CGCT, au titre du transport et de la distribution d'électricité. Le seuil est de 0,35 € par ML d'ouvrages de réseaux publics.

Le montant dû au titre de la redevance pour l'année N sera revalorisé chaque année sur la base des longueurs totales des lignes installées, remplacées et mises en service au cours de l'année n-1.

Le conseil municipal est sollicité :

- pour adopter la proposition au titre de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIE EXECUTOIRE

compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication par affichage le

Le Maire,
Gérard LARRAT